

PORTRAIT ET ANALYSE DES PRÉOCCUPATIONS
MUNICIPALES

RAPPORT SYNTHÈSE DE LA TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS 2015-2016

RÉPONDANT AUX OBJECTIFS :

A3-1 : Surveiller la qualité de l'eau résidentielle

A3-2 : Exploiter un réseau d'observateurs sur le terrain

B2-1 : Favoriser l'application des règlements

E1-1 : Développer une vitrine médiatique afin de favoriser l'information et la sensibilisation en lien avec les problématiques de l'eau

Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
Octobre 2016



**Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie**



Rivière Bourlamaque, bassin versant de la rivière Harricana, Val-d'Or

RÉDACTION :

Kimberly Côté, B. Env,
Chargée de projets en gestion intégrée de
l'eau et responsable des relations aux
municipalités

REVISION INTERNE :

Geneviève Mongeau, Candidate M. Sc.
Environnement
Directrice générale *par intérim*

Citer de la façon suivante :

Côté, Kimberly (2016). *Rapport synthèse de la Tournée des municipalités 2015-2016 ; Portrait et analyse des préoccupations municipales*. Projet de la Tournée des municipalités. Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), Val-d'Or, Québec, 59 p.

© OBVAJ, 2016

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Kimberly Côté, B. Env.
Chargée de projets et responsable aux relations avec les municipalités
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)
615, Av. Centrale, Local 202,
Val-d'Or (Québec)
J9P 1P9

Téléphone : (819) 824-4049 poste 305

Courriel : kimberly.cote@obvaj.org

Site web : <http://obvaj.org/>

Facebook : <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

TABLE DES MATIERES

LISTE DES GRAPHIQUES.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
ACRONYMES.....	v
INTRODUCTION	1
1. MISE EN CONTEXTE DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT (GIEBV)	3
1.1 Historique du changement de gouvernance de l'eau	3
1.2 Fondements de la GIEBV	3
1.3 Un modèle participatif qui tend vers l'innovation sociale.....	4
2. DESCRIPTION DU PROJET DE LA TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS.....	5
3. MÉTHODOLOGIE	6
3.1 Choix des municipalités rencontrées et les intervenants privilégiés	6
3.2 Choix des thèmes	8
3.3 Planification des rencontres.....	8
3.4 Questionnaire	10
3.5 Minis plans directeur de l'eau	10
4. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	11
4.1 La qualité de l'eau potable en territoire isolé.....	11
4.2 Le traitement des eaux usées en territoire isolé	13
4.3 Les cyanobactéries.....	16
4.4 Les bandes riveraines.....	18
4.5 Les cotes de crues.....	20
4.6 Les espèces exotiques envahissantes	21
4.7 Le réseau de surveillance volontaire des lacs	23
4.8 Les associations de riverains.....	24
4.9 Les conflits d'usages de l'eau	25
4.10 La mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.....	26
5. ANALYSE DES THÉMATIQUES ET DU POTENTIEL DE MISE EN OEUVRE DE LA GIEBV.....	29
5.1 Bassin versant de la rivière Abitibi	29
5.1.1 Thématiques prioritaires.....	29

5.1.2	Perception du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV	32
5.2	Bassin versant de la rivière Harricana	33
5.2.1	Thématiques prioritées	33
5.2.2	Perception du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV	36
5.3	Bassin versant de la rivière Bell	37
5.3.1	Thématiques prioritées	37
5.3.2	Perception du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV	39
5.4	En résumé : le contexte actuel de mise en œuvre de la GIEBV pour le ZGIEBV Abitibi-Jamésie	40
5.4.1	Répartition inégale des pouvoirs et responsabilités	41
5.4.2	Pouvoir d'action et ressources des municipalités	41
6.	RECOMMANDATIONS.....	43
7.	LIMITES ET BIAIS	44
	CONCLUSION.....	45
	RÉFÉRENCES	46
	ANNEXE 1 – EXEMPLE D'ORDRE DU JOUR	47
	ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE.....	48

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Préoccupations liées à la qualité de l'eau potable en territoire isolé pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	12
Graphique 2 : Moyens de sensibilisation utilisés par les municipalités liés à la qualité de l'eau potable en territoire isolé pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	12
Graphique 3 : Préoccupations recensées liées au traitement des eaux usées en territoire isolé pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	15
Graphique 4 : Moyens de sensibilisation utilisés pour la vidange des fosses septiques pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	15
Graphique 5 : Préoccupations recensées liées à la prolifération des cyanobactéries pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	16
Graphique 6 : Moyens de sensibilisation utilisés pour lutter à la prolifération des cyanobactéries pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	17
Graphique 7 : Sources potentielles d'apports de nutriments soulevées sur les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	17
Graphique 8: Préoccupations recensées liées à l'aménagement bandes riveraines pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	19
Graphique 9 : Moyens de sensibilisation utilisés par les municipalités pour l'aménagement de bandes riveraines pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	19
Graphique 10 : Préoccupations recensées sur liées aux espèces exotiques envahissantes pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	22
Graphique 11 : Moyens de sensibilisation utilisés par les municipalités pour prévenir l'apparition des espèces exotiques envahissantes pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	22
Graphique 12 : Problématiques recensées par les municipalités liées aux difficultés d'application des règlements associés à des dossiers environnementaux selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	27
Graphique 13 : Problématiques recensées par les municipalités liées à la difficulté de mettre en œuvre la GIEBV pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	27
Graphique 14: Moyens de soutien recommandés à l'OBVAJ par les municipalités pour l'amélioration de la GIEBV selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Objectifs et actions du plan d'action du PDE liés au projet de la Tournée des municipalités	5
Tableau 2: Nombre de municipalités et d'intervenants rencontrés.....	6
Tableau 3: Liste des municipalités rencontrées	6
Tableau 4: Échéancier prévu et réalisé selon les étapes de projet.....	8
Tableau 5 : Matériel fourni lors des rencontres avec les municipalités	9
Tableau 6 : Éléments recueillis pour la qualité de l'eau potable en territoire isolé selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	11
Tableau 7 : Éléments recueillis pour le traitement des eaux usées en territoire isolé selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	13
Tableau 8 : Liste des municipalités qui offrent un service de vidange des fosses septiques sur le bassin versant de la rivière Harricana	14
Tableau 9 : Éléments recueillis pour les cyanobactéries selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	16
Tableau 10 : Éléments recueillis pour les bandes riveraines selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell .	18
Tableau 11 : Éléments recueillis pour les cotes de crues selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	20
Tableau 12 : Éléments recueillis pour les espèces exotiques envahissantes selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell	21
Tableau 13 : Éléments recueillis pour le réseau de surveillance volontaire des lacs selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	23
Tableau 14 : Éléments recueillis pour les associations de riverains selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	24
Tableau 15: Liste des municipalités possédant des associations de riverains sur le bassin versant de la rivière Harricana	24
Tableau 16 : Éléments recueillis pour les conflits d'usages de l'eau selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	25
Tableau 17 : Conflits d'usages soulevés par les municipalités sur les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell ..	25
Tableau 18 : Éléments recueillis pour la mise en œuvre de la GIEBV selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell.....	26
Tableau 19 : Priorisation des préoccupations des municipalités du bassin versant de la rivière Abitibi	29
Tableau 20: Priorisation des préoccupations des municipalités du bassin versant de la rivière Harricana	33
Tableau 21: Priorisation des préoccupations des municipalités du bassin versant de la rivière Bell	37
Tableau 22 : Pourcentage de municipalités selon sa population en fonction des bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell (Tiré de MAMOT, 2016)	42
Tableau 23: Recommandations à la suite du projet de la Tournée des municipalités	43

ACRONYMES

BNQ	Bureau de normalisation du Québec
CBVLA	Comité de bassin versant de la rivière Abitibi
CBVRB	Comité de bassin versant de la rivière Bourlamaque
CEHQ	Centre d'expertise hydrique du Québec
EEE	Espèces exotiques envahissantes
GIEBV	Gestion intégrée de l'eau par bassin versant
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OBV	Organisme de bassin versant
OBVAJ	Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
PDE	Plan directeur de l'eau
PNE	Politique nationale de l'eau
Q-2, r.22	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
RQEP	Règlement sur la qualité de l'eau potable
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
TRGIEBV	Table régionale de gestion intégrée de l'eau par bassins versants
ZGIEBV	Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant

INTRODUCTION

L'eau et le Québec sont des éléments quasi indissociables. Avec près de 500 000 lacs et avec son fleuve Saint-Laurent, le Québec détient 3 % des réserves mondiales renouvelables d'eau douce. Pendant longtemps, l'eau a été utilisée comme valeur économique, notamment par le développement de l'hydroélectricité. Depuis quelques années, la protection des ressources en eau est de plus en plus mise de l'avant visant ainsi la conservation de cette richesse du patrimoine québécois et sa mise en valeur. Le concept de ressource collective et commune devient indéniablement associé à la ressource hydrique. Ceci a mené à l'établissement de paradigmes précis, tel que « l'eau est une ressource faisant partie du patrimoine commun de la nation québécoise et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures », « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels » puis « l'État, en tant que gardien des intérêts de la nation dans la ressource eau, se doit d'être investi des pouvoirs nécessaires pour en assurer la protection et la gestion » (RLRQ c C-6.2).

Une volonté politique se manifeste d'abord dans la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau (PNE), en 2002, puis, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (C-6.2)* vient offrir une portée légale à ces nouveaux paradigmes. Cette dernière institutionnalise également le type de gouvernance pour la gestion de la ressource eau : la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. De ce fait, la légalisation et la création des organismes de bassin versant découlent de cette loi. Ceux-ci se voient alors confier, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (aujourd'hui le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)) la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire du Québec méridional.

L'un de ces quarante organismes de bassin versant constitué en 2009 est l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ). L'OBVAJ succède et reprend le mandat de l'un des 33 organismes de bassins versants dont les territoires avaient tout d'abord été établis comme prioritaire par la PNE : le comité de bassin versant de la rivière Bourlamaque (CBVRB). L'OBVAJ a pour vision d'assurer à tous de l'eau de qualité, en suffisance, dans un environnement sain, sur les trois bassins versants de son territoire, ceux des rivières Abitibi, Harricana et Bell. Pour ce faire, il mobilise ministères, municipalités, communautés autochtones, industries (entreprises minières, forestières, etc.), riverains et bien d'autres acteurs de l'eau afin de faciliter le réseautage, d'harmoniser les pratiques et d'encourager la cogestion de l'eau. Son principal mandat réside en la rédaction d'un Plan directeur de l'eau (PDE) dans lequel un portrait et un diagnostic de chacun des bassins versants sont brossés. Le PDE comprend également un plan d'action élaboré en concertation avec les acteurs du milieu grâce à la Table régionale de gestion intégrée de l'eau par bassins versants (TRGIEBV). Celle-ci est le lieu d'échange qui permet l'élaboration, la réalisation et la mise en œuvre de projets avec les acteurs du milieu. L'OBVAJ participe donc à la mise en œuvre d'actions de restauration, de protection et de sensibilisation sous la forme de projets d'infrastructures, d'acquisitions de connaissances, ou de transferts de connaissances.

Le projet de la Tournée des municipalités s'illustre comme un projet d'acquisition de connaissances, de sensibilisation et de transferts de connaissances avec les acteurs municipaux du territoire. Il permet de répondre à certaines actions des objectifs « A3-1 Surveiller la qualité de l'eau résidentielle », « A3-2 Exploiter un réseau d'observateurs sur le terrain », « B2-1 Favoriser l'application des règlements » et « E1-1 Développer une vitrine médiatique pour favoriser l'information et la sensibilisation en lien avec les problématiques de l'eau » contenus dans le plan d'action du PDE. Le présent rapport synthèse présente une

description du projet de la Tournée des municipalités, la méthodologie utilisée, la présentation des résultats, l'analyse du potentiel de mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) ainsi que des recommandations pour la mise en œuvre de la GIEBV. Ce rapport est synthétisé dans le but d'être utilisé comme outil de priorisation et décisionnel pour la TRGIEBV ainsi que pour informer les acteurs du territoire.

1. MISE EN CONTEXTE DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT (GIEBV)

La GIEBV est un concept qui a été introduit au Québec par la PNE, parue en 2002. Il est entendu au sens de ce document que : « La gestion par bassin versant vise la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés. Elle permet d'assurer une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu, dans une perspective de développement durable » (PNE, 2002). La PNE explique également que « ce mode de gestion vise une prise en compte globale de l'eau, des écosystèmes ainsi que des usages qu'en font l'ensemble des acteurs (municipalités ou MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organisme du gouvernement) pour une efficacité accrue des politiques, des programmes et des projets divers » (PNE, 2002). Le gouvernement québécois présente alors ce qu'il considère la solution la plus avantageuse à une gestion sectorielle de l'eau.

1.1 Historique du changement de gouvernance de l'eau

Vers la fin du XX^e siècle, la plupart des sociétés occidentales se sont heurtées à des problèmes de gouvernance liés à des enjeux hydriques. L'industrialisation et le développement de nouvelles activités, l'augmentation de la population ainsi que la multiplication des usages de l'eau sont la source de la majorité des problématiques hydriques. La dégradation de la qualité de l'eau, l'augmentation des inondations, le drainage agricole puis la protection des milieux hydriques sont des exemples éloquentes des enjeux hydriques d'aujourd'hui. Au Québec, les politiques et programmes de gestion de l'eau s'attaquent d'abord à des problèmes de pollution spécifique et ponctuelle tout en s'organisant autour de logiques sectorielles (Milot, 2009). L'épuration des eaux usées municipales a par ailleurs été l'un des premiers projets d'envergure provinciale en matière de gestion de l'eau. Par la suite, la pollution diffuse, les impacts cumulatifs et les conflits d'usages augmentent et confrontent ces pratiques dont leur approche réglementaire, centralisée et technocratique (où l'opinion d'experts, de techniciens et de scientifiques supplante celle des responsables politiques dans la prise de décision) ne permettent pas une gestion efficace de la ressource (Milot, 2009 ; PNE, 2002). Critiquées, elles inspirent l'« insatisfaction face aux décisions prises par des autorités centrales loin des problèmes, le scepticisme quant à la capacité de l'approche légale à résoudre les problèmes émergents ainsi que l'absence de consensus entre les visions nationales et locales sur l'utilisation des ressources en eau » (Milot, 2009). Il est par ailleurs difficile d'établir d'un lien de responsabilité quantifiable entre les pollueurs et l'état du bassin versant en cas de pollution diffuse. Toutes ces observations mènent à la recherche d'un modèle de gestion de l'eau capable d'apporter des solutions aux critiques soulevées. En Amérique comme en Europe, des modèles sont en émergence, dont la GIEBV.

1.2 Fondements de la GIEBV

Le choix du concept de la GIEBV a été effectué puisqu'il permettait de répondre aux modes de gestion traditionnels de l'eau en se basant sur trois (3) principes fondamentaux. En premier lieu, la GIEBV utilise une approche de gestion écosystémique cohérente avec le cycle naturel de l'eau. Cette approche réfère à la définition de système où un ensemble d'éléments interagissent entre eux. Ainsi, la gestion écosystémique intègre l'ensemble des ressources et écosystèmes de même que l'ensemble des êtres vivants (homme, animaux, plantes, etc.). En second lieu, la GIEBV repose sur une unité biophysique qui correspond également à son unité de gestion, le bassin versant. La dimension territoriale du bassin versant permet d'inclure les

usages de l'eau et les propriétés, déterminant ainsi un lien de responsabilité en cas de pollution. Le bassin versant autorisé également la décentralisation, car il s'étudie facilement à plusieurs échelles. En troisième lieu, la GIEBV donne lieu à des expériences de démocratie participative. Elle favorise une implication accrue des acteurs de la société à la prise en charge d'enjeux traditionnellement gérés par l'État et soutient l'ouverture d'espaces formels de participation au niveau législatif. (Milot, 2009)

1.3 Un modèle participatif qui tend vers l'innovation sociale

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) prend appui sur un modèle participatif. Dans ce modèle, l'expression et la participation des communautés locales peuvent se traduire de différentes façons en fonction de la nature de l'organisation sociale des collectivités et de l'ajustement du rôle de l'État dans les espaces publics qu'il occupe. Ainsi, plusieurs approches de participation communautaire existent, dont l'approche dite *technico-fonctionnaliste* et l'« empowerment » communautaire, qu'on appelle également, l'innovation sociale. La GIEBV se caractérise davantage comme une approche dite *technico-fonctionnaliste* qui vise à déterminer les solutions optimales, à minimiser les frictions, à améliorer l'évaluation des enjeux ainsi qu'à favoriser l'acceptabilité afin de dépasser les limites de gouvernance sectorielle. La participation de la communauté se traduit par la participation d'acteurs locaux qui portent leurs intérêts dans des lieux d'échange où les experts sont présents et ont une influence. Ce processus participatif prend place hors de la politique et est maintenu dans les sphères publiques traditionnelles qui administrent et gèrent la collectivité (ex.: les tables locales de gestion intégrées des ressources et du territoire (TLGIRT) coordonnées par les municipalités régionales de comté (MRC)).

Contrairement à l'approche dite *technico-fonctionnaliste*, l'« empowerment » communautaire signifie que la communauté prend en charge certains enjeux. Il se traduit comme un renforcement des capacités communautaires dans la gouvernance locale qui demande alors un ajustement du rôle de l'État afin de faciliter l'émergence ce type de participation.

Jusqu'à maintenant, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) engendre difficilement de l'innovation sociale. Basée plutôt sur la concertation des acteurs, la consultation publique, l'information, la codécision ainsi que le développement de l'autonomisation, la GIEBV tend tranquillement vers l'« empowerment » communautaire et l'innovation sociale afin qu'un jour la société civile prenne en charge elle-même les enjeux hydriques avec l'appui de l'État.

Afin de réussir à la mise en œuvre de la GIEBV, le rôle des acteurs de la société civile est indispensable puisque leur mobilisation permet la multiplication des angles de vue et la circulation des connaissances. Les problématiques de pollution diffuse et de conflits d'usages nécessitent que les acteurs se donnent une vision commune et des objectifs de mise en œuvre. La mise en commun des différentes perceptions, des connaissances, des préoccupations et des intérêts permettent la réflexion, l'élaboration et l'émergence de nouveaux projets.

2. DESCRIPTION DU PROJET DE LA TOURNÉE DES MUNICIPALITÉS

Le projet de la Tournée des municipalités consiste en un projet d'envergure régional visant la rencontre de plusieurs élus et employés municipaux sur la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) Abitibi-Jamésie. Il a été développé pour recueillir les besoins et connaissances des acteurs municipaux en matière de gestion de l'eau, pour faire valoir l'application et la mise en œuvre de la réglementation ainsi que pour faciliter le transfert de connaissances sur les thématiques liées à la gestion de l'eau. Il s'insère dans la réalisation de dix (10) actions du plan d'action du PDE tel qu'indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1: Objectifs et actions du plan d'action du PDE liés au projet de la Tournée des municipalités

Actions	Objectifs	Actions	Objectifs	Actions	Objectifs	Actions	Objectifs
	A3-1 Surveiller la qualité de l'eau résidentielle		A3-2 Exploiter un réseau d'observateurs terrain		B2-1 Favoriser l'application des règlements		E-1-1 Développer une vitrine médiatique pour favoriser l'information et la sensibilisation en lien avec les problématiques de l'eau
22	Approcher les partenaires de mise en œuvre	31	Compiler les résultats et alimenter les bases de données	48	Répertorier les besoins en connaissances des inspecteurs municipaux	81	Publier des chroniques hydriques
23	Répertorier les besoins des partenaires			50	Organiser une rencontre sur les règlements et les besoins des municipalités	84	Informers les utilisateurs sur la qualité de l'eau
24	Informers et sensibiliser la population			51	Informers les élus et municipalités sur la situation des lacs (pressions de pollution et diagnostics)		
27	Alimenter les bases de données des partenaires						

La Tournée des municipalités se présente également comme un projet de visibilité auprès des décideurs et acteurs municipaux permettant d'établir un premier contact avec ces derniers et recueillir de l'information sur les pratiques actuelles liées à la ressource eau, ainsi qu'inciter ces derniers à l'application de la GIEBV.

Le projet a permis la rencontre de 26 municipalités des 46 présentes sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie, ce qui signifie que le contact a été établi avec 57 % des municipalités de la zone. De plus, il est possible de compter la participation de plus de 80 intervenants constitués d'élus, d'employés municipaux et de représentants d'association de riverains (voir le tableau 2). Il est à noter que le nombre de maires/mairesse est compris dans le nombre d'élus municipaux.

Tableau 2: Nombre de municipalités et d'intervenants rencontrés

	Nombre de municipalités rencontrées	Nombre d'intervenants rencontrés				Total
		Élus municipaux	Maire/maireesse	Employés municipaux	Représentants d'association de riverains	
Bassin versant de la rivière Abitibi	9	10	6	16	0	26
Bassin versant de la rivière Harricana	11	8	5	29	1	38
Bassin versant de la rivière Bell	6	6	5	11	0	17
Abitibi-Jamésie (Total)	26	24	16	56	1	81

3. MÉTHODOLOGIE

Dans la méthodologie, il est exposé le choix des municipalités rencontrées et des intervenants privilégiés, le choix des thèmes abordés, la planification des rencontres, le déroulement des rencontres, le questionnaire utilisé ainsi que la rédaction de minis-plans directeurs de l'eau.

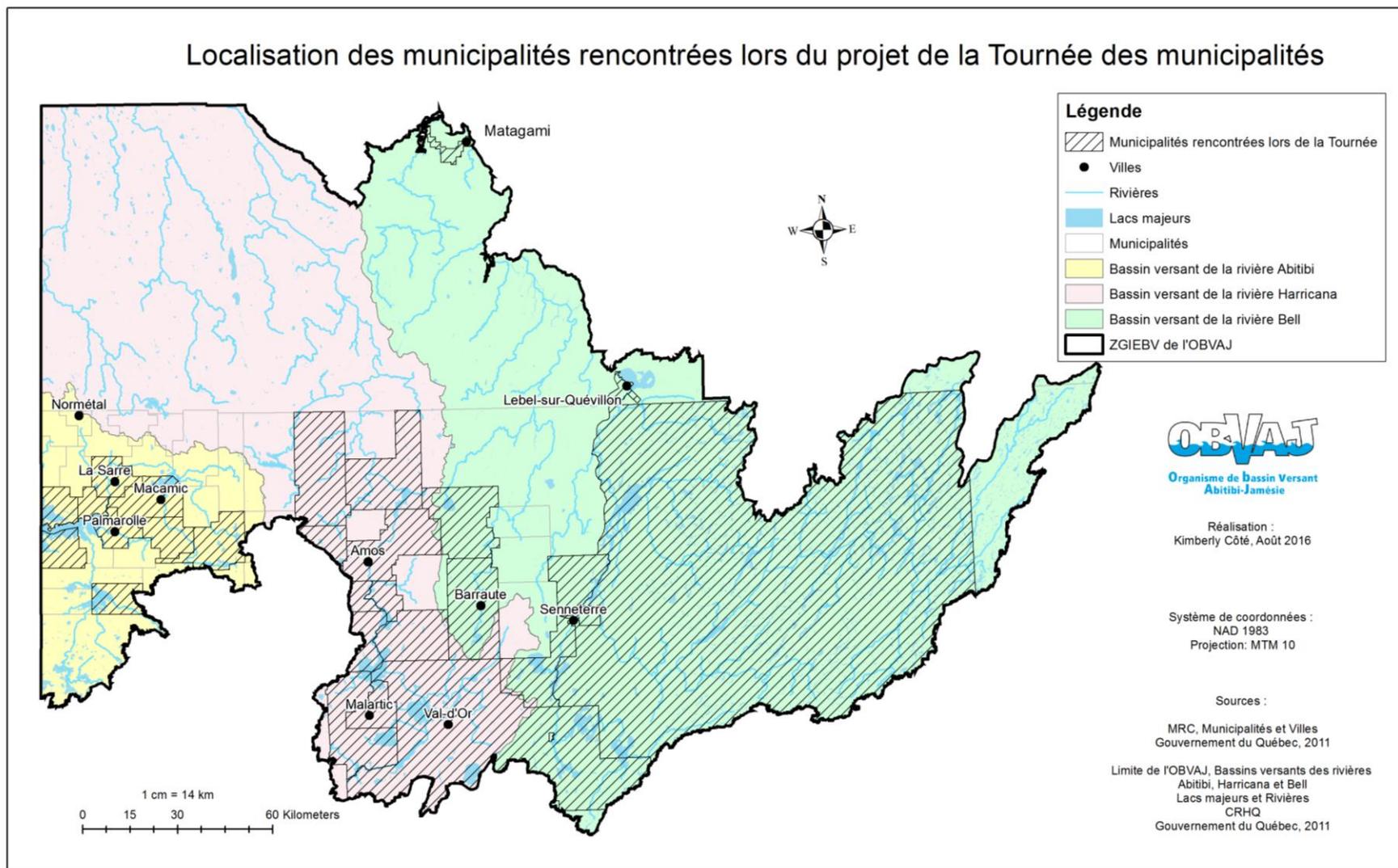
3.1 Choix des municipalités rencontrées et les intervenants privilégiés

Le choix des municipalités a été déterminé en fonction du nombre et de la superficie des plans d'eau, de la présence de villégiature ainsi que des pressions de pollution connues sur leur territoire. Une représentation spatiale des municipalités sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie était également désirée. Par conséquent, le nombre de municipalités par bassins versants ainsi que leur emplacement, soit en Abitibi ou en Jamésie, importait. La liste des municipalités rencontrées lors du projet est exposée au tableau 3 tandis que la localisation des municipalités participantes figure à la carte 1.

Tableau 3: Liste des municipalités rencontrées

Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la Bell
Macamic	La Corne	Ville de Senneterre
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	Trécesson	Paroisse de Senneterre
Clerval	Saint-Mathieu-d'Harricana	Lebel-sur-Quévillon
Roquemaure	Amos	Matagami
Duparquet	Rivière-Héva	Barraute
Taschereau	La Motte	La Morandière
La Sarre	Saint-Marc-de-Figuery	
Palmarolle	Saint-Dominique-du-Rosaire	
Poularies	Malartic	
	Val-d'Or	
	Berry	

Localisation des municipalités rencontrées lors du projet de la Tournée des municipalités



Carte 1 : Localisation des municipalités rencontrées lors du projet de la Tournée des municipalités

Les intervenants privilégiés ont été les élus municipaux et les employés municipaux. Les premiers ont été ciblés parce qu'ils détiennent le pouvoir décisionnel dans leur municipalité tandis que les seconds l'ont été en raison de leurs mandats d'exécution des décisions du conseil municipal et du maintien du fonctionnement de la municipalité. Les représentants d'association de riverains ont également été sollicités puisqu'ils représentent le groupe d'usager le plus susceptible d'impacter un plan d'eau.

3.2 Choix des thèmes

L'équivalent de dix (10) thèmes ont été abordés dans le cadre du projet : la qualité de l'eau potable en territoire isolé, le traitement des eaux usées en territoire isolé, les cyanobactéries, les bandes riveraines, les cotes de crues, les espèces exotiques envahissantes, le réseau de surveillance volontaire des lacs, les associations de riverains, les conflits d'usages ainsi que la mise en œuvre de la GIEBV. Ceux-ci ont été privilégiés par désir de recueillir les préoccupations des décideurs et employés municipaux sur les problématiques et enjeux actuellement recensés sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie portant sur la ressource de l'eau.

3.3 Planification des rencontres

La planification des rencontres s'est construite de façon à permettre la présentation au conseil municipal de l'invitation au projet (voir le tableau 4). Les lettres d'invitation, adressées aux maires/mairesse, étaient envoyées par courriel environ un (1) mois avant la période prévue des visites. Un sondage *Doodle* était lié au courriel d'envoi afin de recueillir les disponibilités des intervenants et de faciliter la planification des déplacements. S'il n'y avait aucun retour dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de l'invitation, les municipalités étaient contactées par téléphone pour établir un jour et une heure de rencontre. Un ordre du jour était ensuite envoyé trois (3) à quatre (4) jours précédant l'entretien (voir l'annexe 1). Les rencontres étaient prévues pour être contenues dans un bloc horaire de 3h. La majorité d'entre elles variait entre 2h00 et 2h30.

Tableau 4: Échéancier prévu et réalisé selon les étapes de projet

Étapes	Description	Échéancier prévu	Échéancier réalisé
1	1^{er} Envoi des invitations pour les municipalités du bassin versant de la rivière Abitibi	2 ^e semaine octobre 2015	2 ^e semaine octobre 2015
2	1 ^{re} Tournée en Abitibi-Ouest (bassin versant de la rivière Abitibi)	Début novembre 2015	1 ^{re} semaine novembre 2015
3	2^e Envoi des invitations pour les municipalités du bassin versant de la rivière Abitibi	Début novembre 2015	1 ^{re} semaine novembre 2015
4	2 ^e Tournée en Abitibi-Ouest (bassin versant de la rivière Abitibi)	Fin novembre 2015	4 ^e semaine novembre 2015
5	Rédaction des minis plans directeurs de l'eau et des comptes-rendus pour les municipalités du bassin versant de la rivière Abitibi	Décembre 2015	Décembre 2015
6	Envoi des invitations aux municipalités du bassin versant de la rivière Harricana	Début janvier 2016	2 ^e semaine de janvier 2016
7	Tournée sur le bassin versant de la rivière Harricana	Fin janvier 2016	Février 2016
8	Rédaction des minis plans directeurs de l'eau et des comptes-rendus pour les municipalités du bassin versant de la rivière Harricana	Début février 2016	Mars 2016
9	Envoi des invitations aux municipalités du bassin versant de la rivière Bell	Début février 2016	2 ^e semaine de mars 2016

10	Tournée sur le bassin versant de la rivière Bell	Fin février 2016	Avril 2016
11	Rédaction des minis plans directeurs de l'eau et des comptes-rendus pour les municipalités du bassin versant de la rivière Bell	Début mars 2016	Mai-Juin 2016
11	Compilation et interprétation des données	Fin mars 2016	Juillet 2016
13	Rédaction du rapport synthèse	Mars-avril-mai 2016	Août-Septembre- Octobre 2016

Les rencontres se sont effectuées au moyen de support visuel papier sous forme de cartes, de dépliants et d'affiches. Au tableau 5, une liste révèle le matériel fourni à chacun des participants. Un exemplaire de chaque article a été fourni aux intervenants présents aux rencontres, excepté l'article 16 dont une ou deux affiches seulement étaient laissées aux représentants municipaux. Il est estimé qu'au total environ 1 200 dépliants, cartes et affiches ont été distribués aux intervenants de la ZGIEBV Abitibi-Jamésie dans le cadre de ce projet.

Tableau 5 : Matériel fourni lors des rencontres avec les municipalités

No	Articles fournis
1	Carte des zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant du Québec
2	Carte de la ZGIEBV Abitibi-Jamésie et son hydrographie
3	Carte de la vue d'ensemble des bassins versants jusqu'à leur exutoire (Baie-James)*
4	Carte de l'hydrographie de la municipalité avec le découpage des bassins versants**
5	Feuille des services offerts par l'OBVAJ
6	Feuille de bon de commande pour des dépliants
7	Tableau de collecte de données pour la mise à jour du PDE.
8	Dépliant sur le Projet volontaire d'analyse de la qualité de l'eau potable des puits résidentiels de l'OBVAJ
9	Dépliant « L'entretien et l'aménagement de votre puits domestique » du CISSS
10	Dépliant de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie
11	Dépliant « J'ai pour toi un lac à connaître, à protéger ! » du Réseau de surveillance volontaire des lacs du MDDELCC
12	Dépliant « Je protège mon héritage...Je végétalise ma bande riveraine » de la FIHOQ et de l'AQPP
13	Dépliant « Cet été surveillez votre jardin... on y trouve peut-être des plantes exotiques envahissantes » de Nature-Action Québec et Union St-Laurent Grand Lacs
14	Dépliant « Le Phosphore » du ROBVQ
15	Affiche « Vivre au bord de l'eau » du RAPPEL
16	Affiche « Algues Bleu-Vert; Agissez avec prudence » du MSSS

* Une carte construite pour illustrer chacun des bassins versants jusqu'à leur exutoire. La carte fournie était déterminée en fonction du bassin versant dans lequel se trouvait la municipalité.

** Fournies seulement aux municipalités rencontrées en 2016.

3.4 Questionnaire

Le questionnaire était le principal support des rencontres puisqu'il permettait de recueillir les préoccupations et les usages municipaux associés aux thématiques. De ce fait, le questionnaire comprenait les mêmes sections que celles indiquées dans l'ordre du jour et comptait 53 questions. De plus, certaines questions comprenaient des sous-questions menant le total à 66 questions. Le questionnaire utilisé est disponible à l'annexe 2.

3.5 Minis-plans directeurs de l'eau

À la suite de chaque rencontre avec une municipalité, un outil à la GIEBV, nommé « Mini plan directeur de l'eau », a été produit. Celui-ci comportait un bref portrait des usages passés, actuels et futurs, un diagnostic des problématiques soulevées liées à l'eau lors de la rencontre ainsi que des recommandations, solutions et outils pour faciliter et améliorer leur gestion de l'eau dans leur municipalité. Attachés à ce mini plan directeur de l'eau, les intervenants retrouvaient également le compte-rendu de la rencontre.

4. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le projet de la Tournée des municipalités a permis de recueillir plusieurs données sur les connaissances, l'interaction et les usages des municipalités avec la ressource eau. Afin de dresser un portrait complet, les résultats seront présentés selon les thématiques abordées.

4.1 La qualité de l'eau potable en territoire isolé

La qualité de l'eau potable en territoire isolé a été ciblée en raison du manque d'informations sur la qualité de l'eau souterraine de la région. Certes la présence d'eskers est bénéfique pour l'approvisionnement en eau potable de plusieurs aqueducs, toutefois le manque de données entourant la qualité de l'eau des puits résidentiels est marqué. Une problématique relative à la présence naturelle d'arsenic est connue dans certains secteurs suivant la faille de Cadillac. Il aurait lieu de penser que d'autres secteurs puissent également présenter des eaux avec des concentrations d'arsenic importantes, comme la région présente des secteurs où le sol est fortement minéralisé. Le temps de contact de l'eau avec la roche-mère au niveau des eaux souterraines, pouvant contenir de l'arsenic, influencerait la présence de concentrations pouvant dépasser les critères du *Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)*. Depuis quelques années, le manganèse fait aussi l'objet de recherches scientifiques et pourrait provoquer différents effets délétères sur la santé humaine, particulièrement sur l'enfant. La position des puits, le type de puits (étanche ou non) ainsi que la distance entre un puits et une installation septique sont des éléments peu documentés qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau potable des résidences isolées. Il était également désiré de sensibiliser les intervenants aux responsabilités du propriétaire d'un puits individuel. En fait, l'article 3 du RQEP stipule que le propriétaire d'une résidence non reliée à un réseau de distribution d'eau potable doit fournir une eau potable à sa famille et à ses visiteurs en respectant les critères de qualité de l'eau édictés dans le règlement. Cet article, peu connu du public, n'est attaché à aucun suivi.

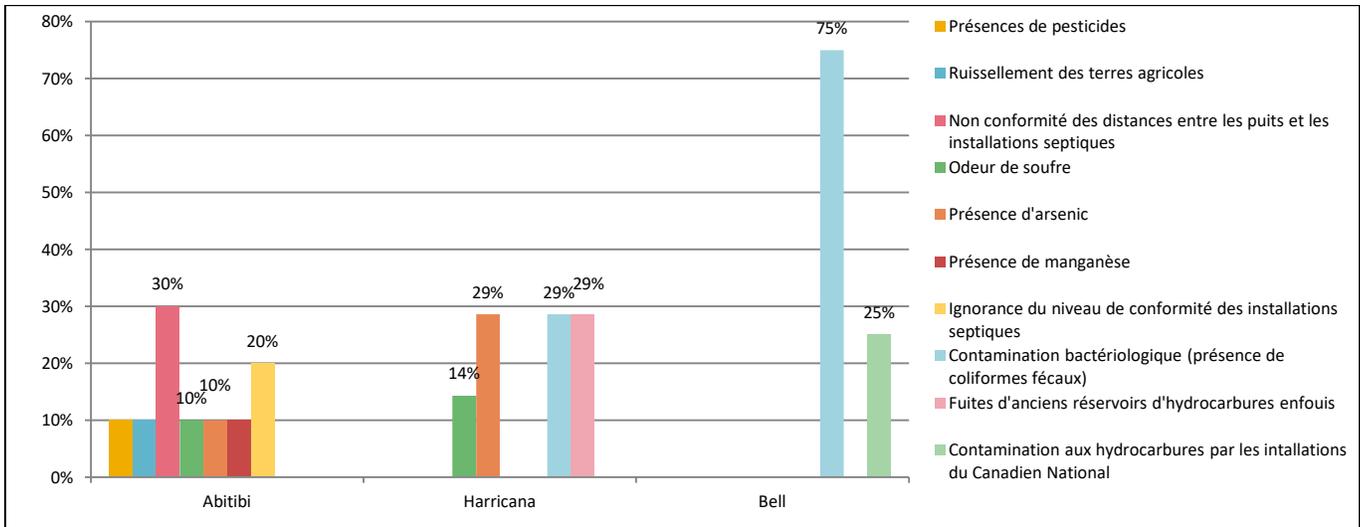
Les éléments recueillis pour la qualité de l'eau potable en territoire isolé sont présentés au tableau 6.

Tableau 6 : Éléments recueillis pour la qualité de l'eau potable en territoire isolé selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

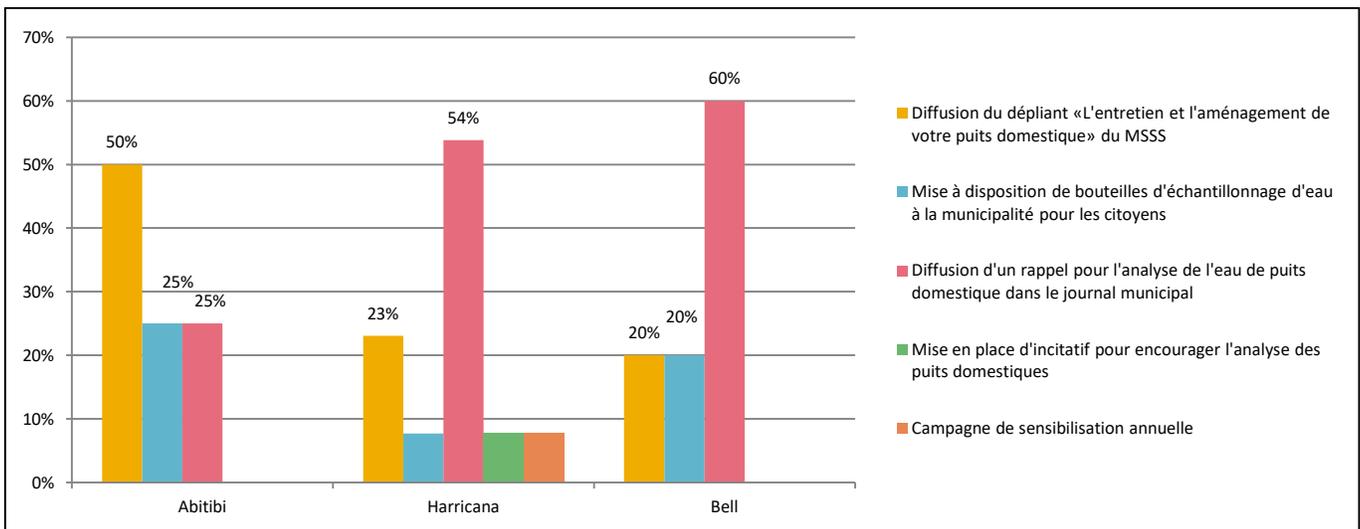
Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités préoccupées (%)	78	55	50
Municipalités qui connaissent la distance prescrite par règlement entre un puits et une installation septique (%)	100	100	100
Municipalités qui estiment connaître le niveau de conformité de la distance entre un puits et une installation septique sur leur territoire (%)	33	91	75
Estimation du niveau de conformité entre un puits et une installation septique (%)			
Élevé	0	36	50
Moyen	33	45	25
Faible	67	9	25
Municipalités qui utilisent des moyens de sensibilisation (%)	44	82	50

Les préoccupations recensées pour cette thématique sont illustrées au graphique 1 de même que les moyens de sensibilisations utilisés, au graphique 2.

Graphique 1 : Préoccupations liées à la qualité de l'eau potable en territoire isolé pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



Graphique 2 : Moyens de sensibilisation utilisés par les municipalités liés à la qualité de l'eau potable en territoire isolé pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



4.2 Le traitement des eaux usées en territoire isolé

Le traitement des eaux usées en territoire isolé a été intégré aux thèmes en raison de la forte polémique entourant l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie. La plaine argileuse, caractéristique de la région et majoritairement imperméable, ne permet pas la mise en place d'un champ de polissage aux termes du règlement. La mise en place d'un champ de polissage sur sol rapporté n'est également pas acceptée. Pour les citoyens, la solution actuelle est de se prémunir d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et/ou désinfection pour se conformer au règlement. Pendant longtemps, le seul système de traitement tertiaire avec déphosphatation accrédité par le bureau de normalisation du Québec (BNQ) était le système DpEC Ecoflo de Premier Tech Aqua. En Abitibi-Témiscamingue, celui-ci a fait l'objet de plusieurs dysfonctionnements et exige de déboursier des sommes très élevées pour le citoyen. Pour l'instant, un comité technique régional est formé pour discuter de la réforme du Q-2, r.22 avec le MDDELCC. Une première phase de modification du règlement a été présentée au printemps 2016 par le ministère visant davantage les résidences saisonnières. Au printemps 2017, des solutions adaptées aux résidences permanentes devraient être présentées par le MDDELCC dans le cadre de la deuxième phase de modification. Il était souhaité d'informer les représentants municipaux et décideurs sur les avancements ministériels dans ce dossier. Par ailleurs, il était désiré de connaître les démarches entreprises par les municipalités pour limiter les impacts sur les plans d'eau et l'environnement provenant des installations septiques non conformes. Enfin, il était souhaité de recommander la mise en œuvre d'un service de vidange des fosses septiques comme mesure préventive.

Pour le traitement des eaux usées en territoire isolé, les éléments recueillis sont exposés en fonction des bassins versants de la ZGIEBV au tableau 7.

Tableau 7 : Éléments recueillis pour le traitement des eaux usées en territoire isolé selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités préoccupées (%)	89	82	67
Municipalités possédant un service de vidange des fosses septiques (%)	100	55	0
Volontaire	X		X
Obligation par règlement		X	
Offert par MRC	X		
Offert par municipalité		X	
Municipalités enclines à la mise en place d'un service de vidange des fosses septiques obligatoire parmi celles ne bénéficiant pas de service (%)	0	80	33
Municipalités qui utilisent des moyens de sensibilisation pour la vidange des fosses septiques (%)	89	91	50
Municipalités ayant reçu des plaintes relatives à la gestion des eaux usées en territoire isolé (ex. : odeurs) (%)	78	64	33

Sur le bassin versant de la rivière Abitibi, les résultats révèlent que toutes les municipalités rencontrées bénéficient d'un service de vidange des fosses septiques offert et géré par la MRC d'Abitibi-Ouest. Cette dernière peut offrir le service grâce à l'acquisition d'un camion vacuum. Les citoyens sont invités tous les deux (2) ans à s'inscrire au service de vidange par le biais d'un formulaire en ligne. Comme l'adhésion est volontaire, ils sont fortement encouragés à se prévaloir des jours réservés afin de bénéficier de 25 \$ de rabais sur le service. Il est à noter que la MRC d'Abitibi-Ouest produit un rapport de suivi des résidences vidangées. Les municipalités qui le désirent peuvent en faire la demande pour l'ajouter à leur dossier.

Sur le bassin versant de la rivière Harricana, le service de vidange est offert par les municipalités grâce à la mise en œuvre d'un règlement municipal régissant les modalités. Il est géré par les municipalités qui choisissent l'entrepreneur, planifient les vidanges pour l'été et assurent le suivi avec les résidents. Le montant nécessaire pour payer le service est ajouté sur le compte de taxes municipales du citoyen. En raison de la fréquence de vidange, le montant est reporté sur deux (2) factures de taxes municipales. La fréquence de vidange varie selon les municipalités. Certaines reprennent les exigences prescrites par le Q-2, r.22, soit une vidange aux deux (2) ans pour les résidences permanentes et aux quatre (4) ans pour les résidences saisonnières, tandis que d'autres resserrent les exigences en établissant une vidange obligatoire pour tous types de résidences aux deux (2) ans. Le tableau 8 présente les municipalités qui offrent un service de vidange des fosses septiques sur le bassin versant de la rivière Harricana.

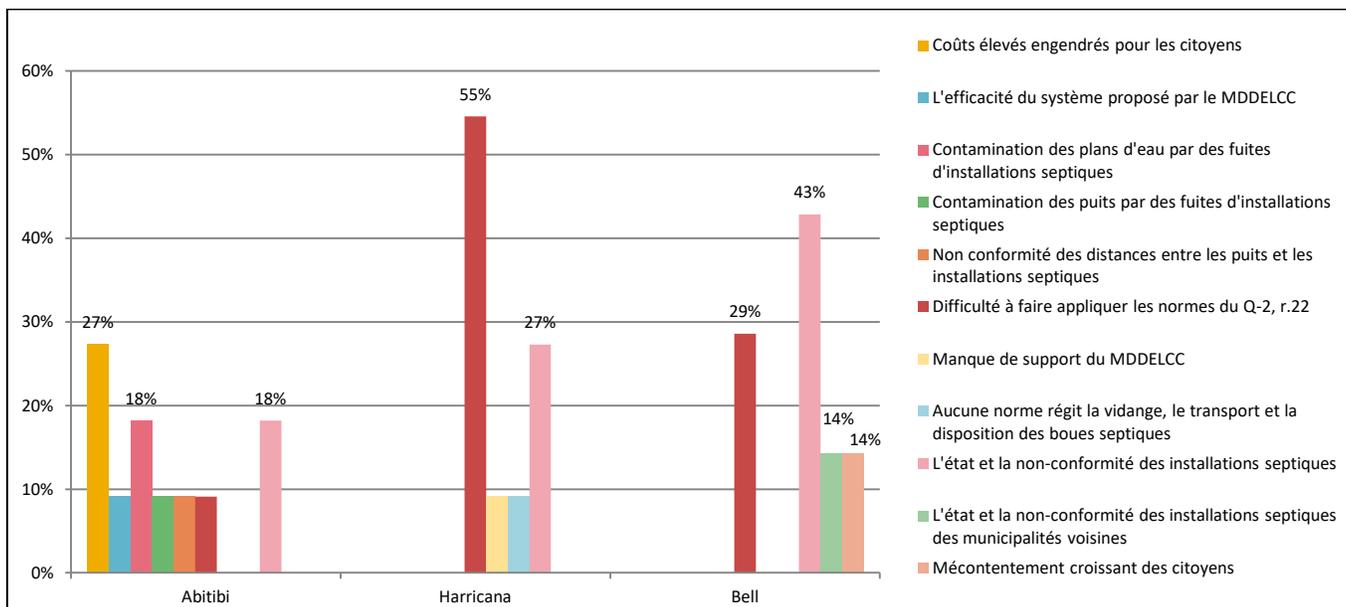
Tableau 8 : Liste des municipalités qui offrent un service de vidange des fosses septiques sur le bassin versant de la rivière Harricana

Nombre	Municipalités
1	La Corne
2	Trécesson
3	Saint-Mathieu-d'Harricana
4	Amos
5	Saint-Marc-de-Figuery
6	Val-d'Or

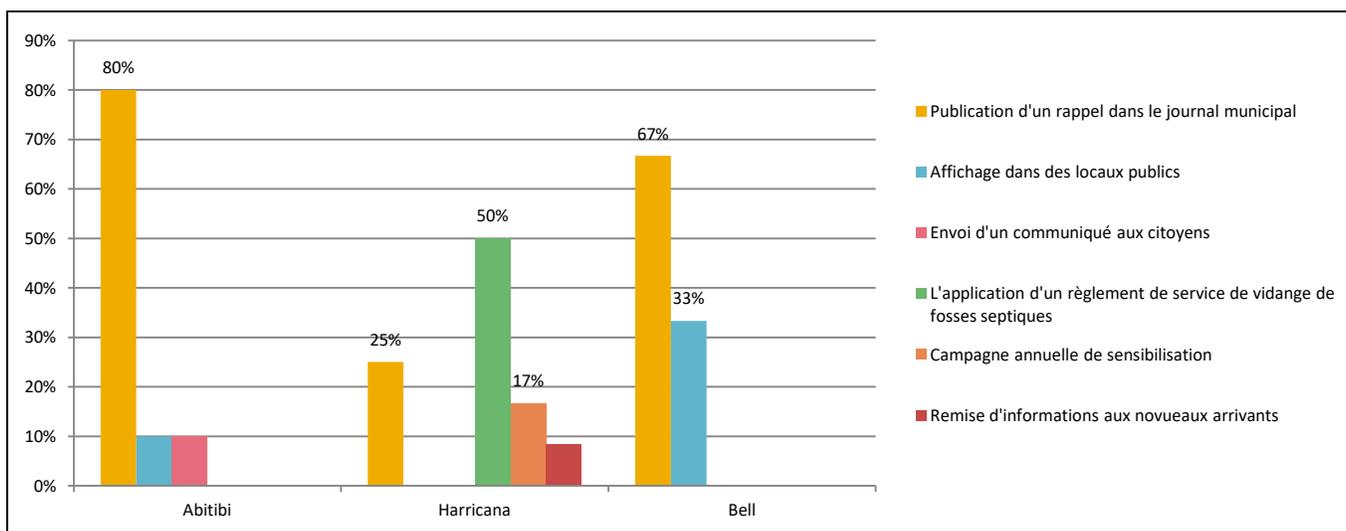
Sur le bassin versant de la rivière Bell, il est à noter qu'aucune des municipalités rencontrées n'est munie d'un service de vidange des fosses septiques.

Le traitement des eaux usées en territoire isolé regroupe également plusieurs préoccupations telles que le démontre le graphique 3 ainsi que des moyens de sensibilisation utilisés, représentés au graphique 4.

Graphique 3 : Préoccupations recensées liées au traitement des eaux usées en territoire isolé pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



Graphique 4 : Moyens de sensibilisation utilisés pour la vidange des fosses septiques pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



4.3 Les cyanobactéries

Les cyanobactéries, aussi appelées algues bleu-vert, sont des bactéries microscopiques qui existent dans les plans d'eau depuis des milliards d'années. Habituellement invisibles à l'œil nu, elles contribuent naturellement au bon fonctionnement des plans d'eau. Les blooms ou les épisodes d'algues bleu-vert sont des événements où les cyanobactéries deviennent visibles et prolifères de manière importante. Ce phénomène se produit principalement en raison de l'apport massif de phosphore dans les plans d'eau, souvent causé par l'activité humaine. Certains types de cyanobactéries peuvent également produire des cyanotoxines. Plusieurs lacs de la ZGIEBV Abitibi-Jamésie sont touchés par les cyanobactéries depuis quelques années, certains de manière récurrente d'autres de façon occasionnelle. Le choix de ce thème était surtout lié à la sensibilisation des représentants municipaux aux causes et impacts des cyanobactéries. La connaissance de la problématique permet plus facilement de pallier à celle-ci.

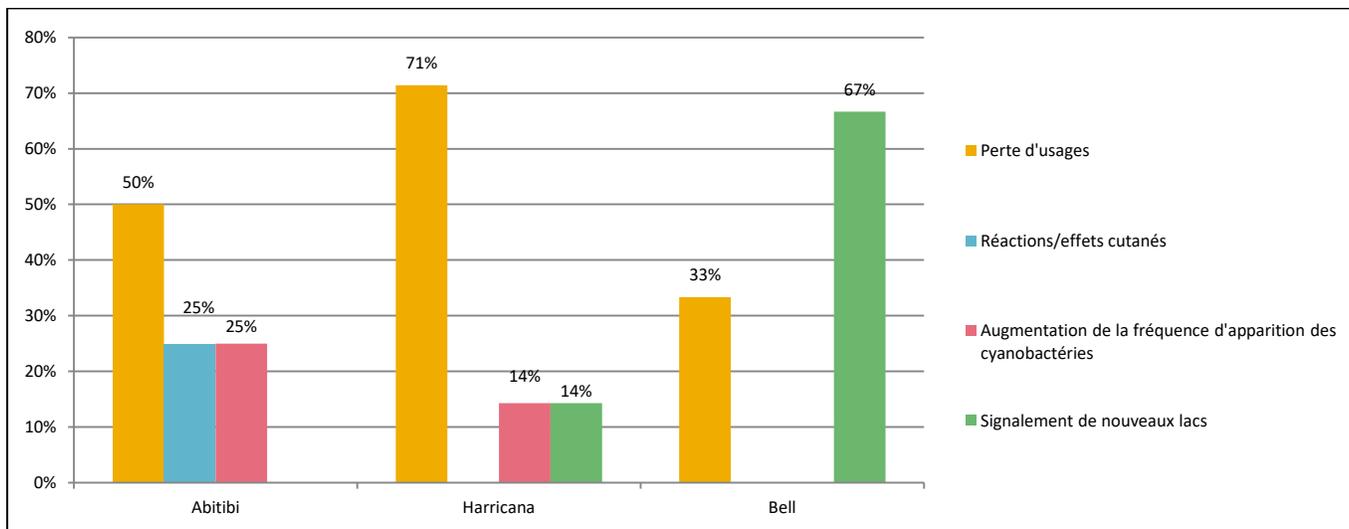
Les éléments recueillis pour la thématique des cyanobactéries sont mis de l'avant au tableau 9.

Tableau 9 : Éléments recueillis pour les cyanobactéries selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

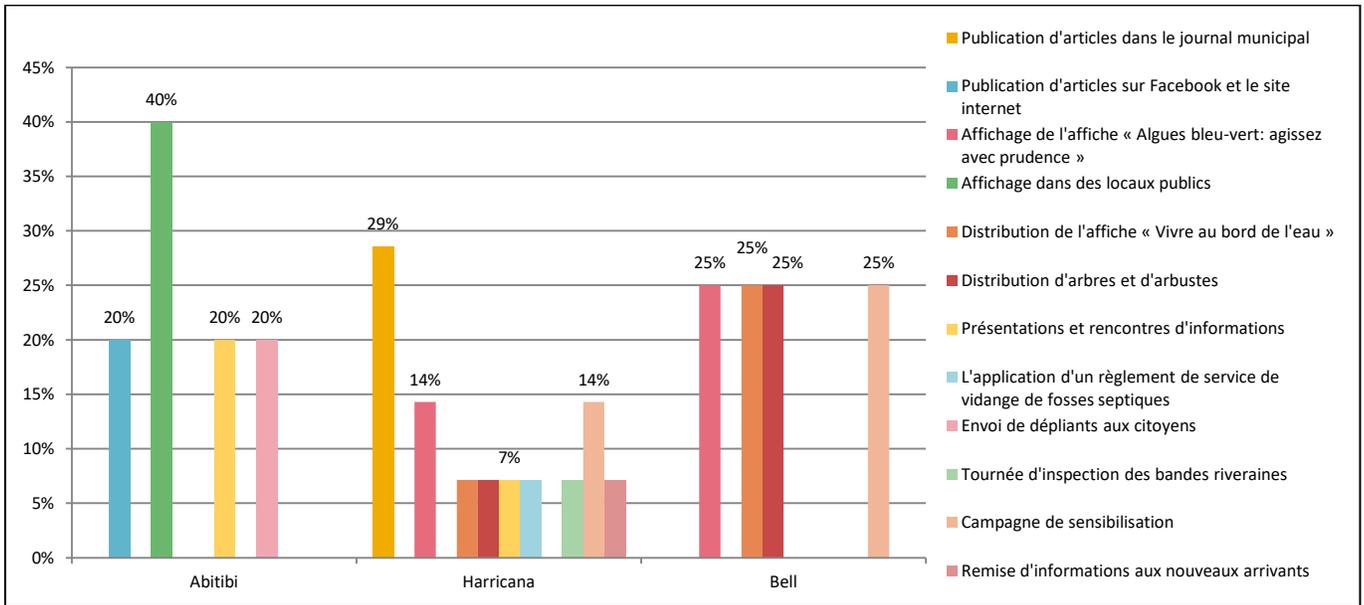
Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités préoccupées (%)	56	64	33
Municipalités qui utilisent des moyens de sensibilisation (%)	44	64	33

Les préoccupations recensées, les moyens de sensibilisation utilisés ainsi que les sources potentielles d'apports de nutriments sont présentés aux graphiques 5, 6 et 7.

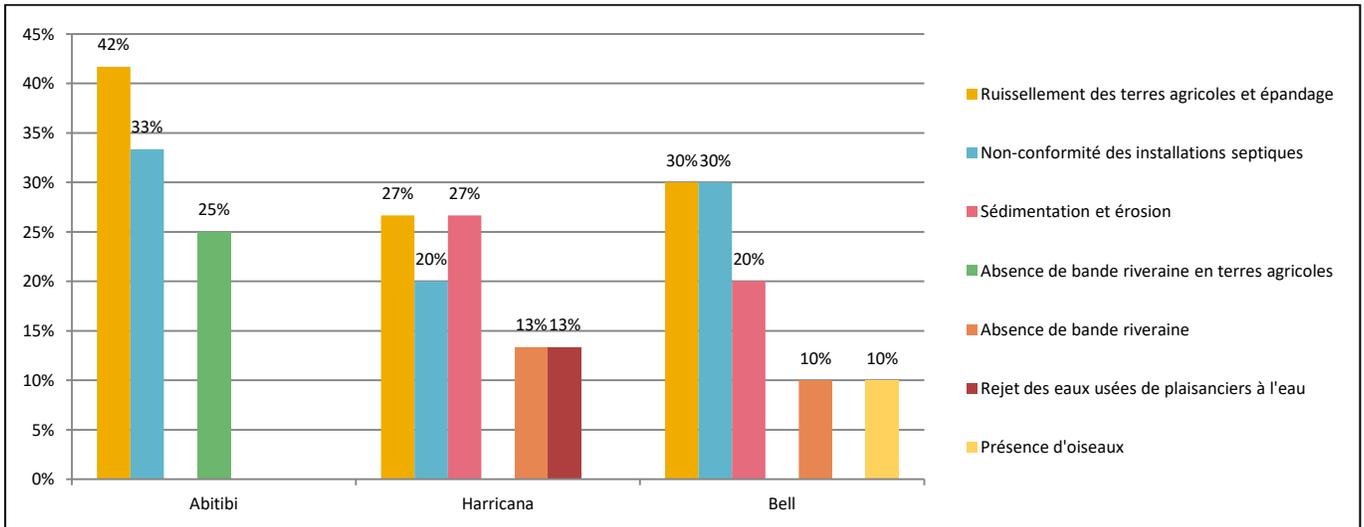
Graphique 5 : Préoccupations recensées liées à la prolifération des cyanobactéries pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



Graphique 6 : Moyens de sensibilisation utilisés pour lutter à la prolifération des cyanobactéries pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



Graphique 7 : Sources potentielles d'apports de nutriments soulevées sur les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



4.4 Les bandes riveraines

La thématique des bandes riveraines a été choisie, car elle est une solution à un nombre important de problématiques liées à un plan d'eau. La bande riveraine vise la conservation des rives naturelles afin que les plans d'eau puissent bénéficier des services écosystémiques de celle-ci. Composée d'arbres, d'arbustes et d'herbacées, elle permet de protéger la rive contre l'érosion, de filtrer les nutriments et les polluants, de freiner le ruissellement et la sédimentation dans les cours d'eau, etc. Il était désiré de sensibiliser les acteurs municipaux aux bénéfices de l'implantation d'une bande riveraine ainsi que de sonder l'intérêt et l'ouverture des acteurs quant à la mise en place d'une bande riveraine.

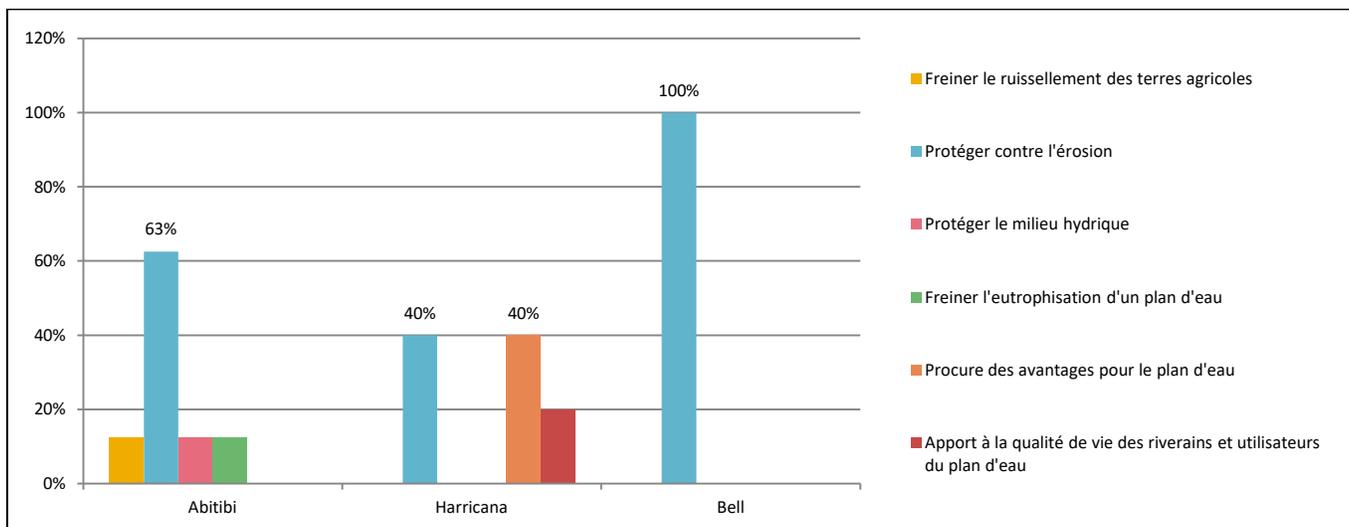
Les résultats récoltés pour les bandes riveraines sont illustrés au tableau 10 pour chacun des bassins versants.

Tableau 10 : Éléments recueillis pour les bandes riveraines selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

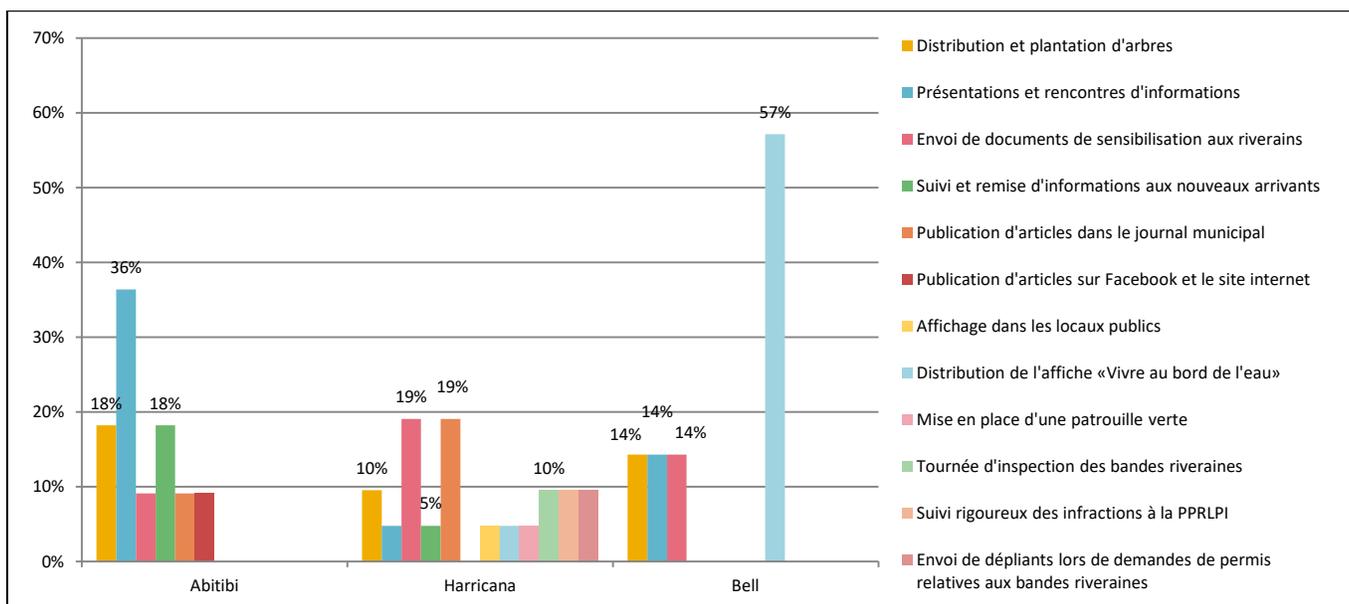
Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités préoccupées (%)	89	100	100
Municipalités dont la PPRLPI est reprise dans le règlement de zonage (%)	78	100	83
Municipalités avec données sur le nombre de terrains végétalisés (nombre)	0	2	0
Municipalités qui utilisent des moyens de sensibilisation (%)	78	91	83
Municipalités dont les riverains revendiquent la végétalisation des rives (%)	11	55	55

Pour l'ensemble des municipalités rencontrées, aucune d'entre elles ne possède de règlements obligeant le citoyen à végétaliser les rives dénaturisées. Les préoccupations recensées concernant l'aménagement des bandes riveraines et les moyens de sensibilisation utilisés sont respectivement présentées aux graphiques 8 et 9.

Graphique 8: Préoccupations recensées liées à l'aménagement bandes riveraines pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



Graphique 9 : Moyens de sensibilisation utilisés par les municipalités pour l'aménagement de bandes riveraines pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



4.5 Les cotes de crues

Les cotes de crues ou cotes d'inondation sont des cotes établies pour limiter les dommages causés par des inondations sur un territoire. Elles déterminent ainsi les zones de plaines inondables d'un plan d'eau. En Abitibi-Témiscamingue, plusieurs cotes de crues ont été jugées inadéquates et ne reflétant pas les réalités sur le territoire. L'OBVAJ a par ailleurs proposé un projet au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) pour la réévaluation des cotes de crues sur le territoire, projet qui a été refusé. Outre les cotes d'inondation, la gestion des normes d'exploitation de barrages détermine également le niveau d'eau d'un plan d'eau. Le mauvais suivi de ces normes peut tout autant engendrer des inondations. Il était donc souhaité de répertorier les problématiques liées à la mauvaise détermination de cotes ou à un mauvais suivi de normes d'exploitation d'un barrage.

En ce qui a trait aux cotes de crue, les résultats collectés sont exposés dans le tableau 11.

Tableau 11 : Éléments recueillis pour les cotes de crues selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités qui rencontrent des problématiques d'inondations (nombre)	0	3	2
Municipalités ayant entrepris des démarches pour la modification des cotes de crues (nombre)	0	1	2

Il est à noter que le bassin versant de la rivière Abitibi fait plutôt face à des problématiques liées au mauvais suivi des normes d'exploitation de barrages. L'exploitation du barrage Iroquois Falls, situé en aval du lac Abitibi, affecte le niveau d'eau de plusieurs municipalités. Parmi celles-ci, il est possible de compter les municipalités de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, de Clerval, de Palmarolle, de Rouquemaure et de La Sarre. L'exploitation du barrage La Sarre-1 fait également l'objet de problématiques liées au mauvais suivi des normes d'exploitation et affecte principalement le lac Macamic.

4.6 Les espèces exotiques envahissantes

La thématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) a été sélectionnée compte tenu de leur statut sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie où très peu d'EEE sont répertoriées. Les EEE sont des espèces qui entrent en compétition directe avec les espèces indigènes sur un territoire. Elles sont plus compétitrices, se reproduisent plus rapidement et s'adaptent facilement à un milieu et à un climat. Avec ces caractéristiques, elles peuvent supplanter toutes espèces indigènes d'un milieu, détruisant ainsi la biodiversité et affectant les usages. La ZGIEBV Abitibi-Jamésie a été épargnée jusqu'à maintenant, mais n'est pas à l'abri de l'envahissement. Le territoire de Rouyn-Noranda et l'Ontario font face à une problématique de propagation des EEE aquatiques, dont le myriophylle à épi, qui peuvent gravement affecter les plans d'eau. Un fragment de myriophylle à épi de 2 cm x 2 cm peut coloniser un lac seulement 2 ans après son introduction. Cette algue brime les activités nautiques, de pêche et de baignade. La sensibilisation des acteurs municipaux à cette menace explique le choix de cette thématique. Il était également souhaité de discuter avec les municipalités de l'intérêt à développer des partenariats pour la mise en place de projet de sensibilisation.

Les éléments obtenus pour les espèces exotiques envahissantes sont inscrits par bassins versants dans le tableau 12.

Tableau 12 : Éléments recueillis pour les espèces exotiques envahissantes selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités préoccupées (%)	56	36	50
Municipalités qui utilisent des moyens de sensibilisation (%)	33	18	0
Municipalités prédisposées à participer à une campagne de sensibilisation (%)			
Oui *	11	9	0
Oui, si peu de coûts **	78	73	50
Oui, si aucun coût ***	11	0	0
Non	0	18	50
Municipalités ouvertes à la mise en place d'affiche de sensibilisation près des rampes de mise à l'eau (%)	100	82	50
Municipalités ayant un règlement sur les EEE (%)	0	0	0

* Les municipalités s'impliqueraient et ne rattachent aucune condition monétaire à leur participation

** Les municipalités s'impliqueraient si peu de dépenses sont nécessaires à leur participation

*** Les municipalités s'impliqueraient si aucune dépense ne sont nécessaires à leur participation

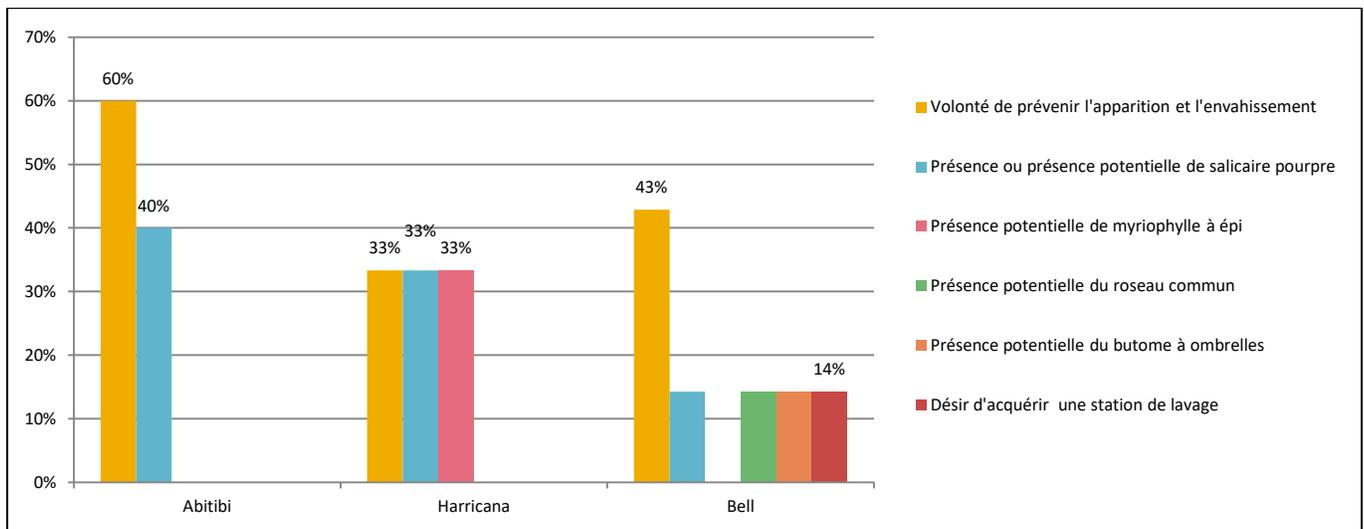
Sur le bassin versant de la rivière Abitibi, aucun plan d'eau n'est colonisé par des espèces exotiques envahissantes aquatiques. La salicaire pourpre a été détectée dans la municipalité de Roquemaure et la Ville de La Sarre. Cette dernière a même reçu des plaintes à cet effet.

Sur le bassin versant de la rivière Harricana, il est rapporté que la salicaire pourpre borde par endroits la route 117 entre Val-d'Or et Rivière-Héva. Aussi, le lac Stabell serait potentiellement contaminé au myriophylle à épi.

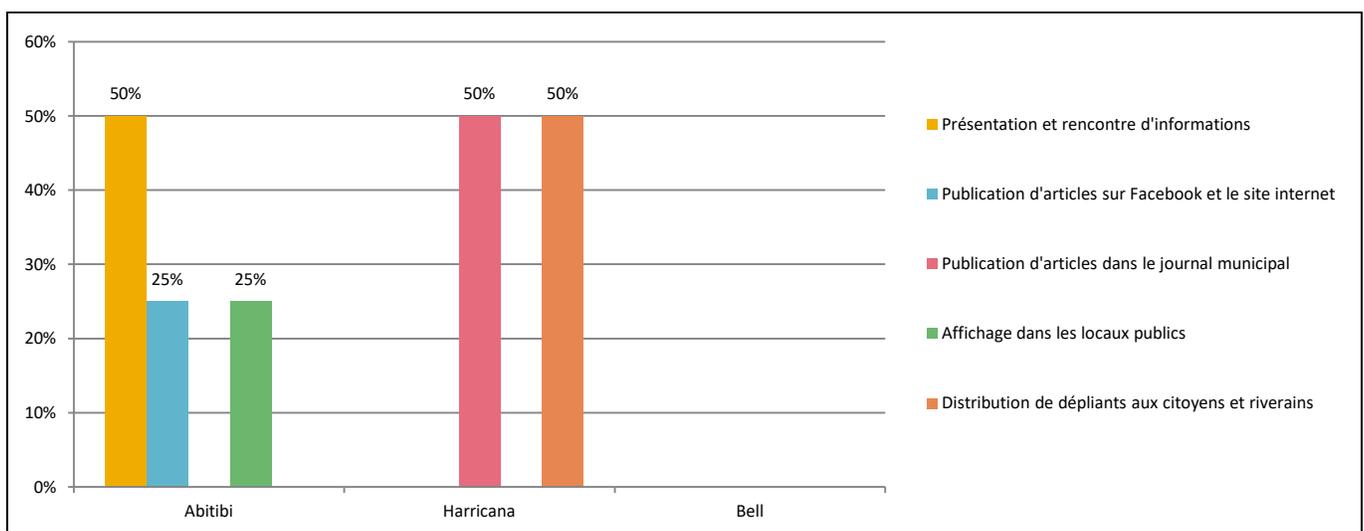
Sur le bassin versant de la rivière Bell, aucun plan d'eau n'est colonisé par des espèces exotiques envahissantes. Il aurait néanmoins été observé des espèces exotiques envahissantes de milieux humides sur l'ancien site de la Domtar à Lebel-sur-Quévillon. De la salicaire pourpre, du roseau commun et du butome à ombrelles y auraient également été observés.

Les préoccupations recensées ainsi que les moyens de sensibilisation utilisés sont illustrés aux graphiques 10 et 11.

Graphique 10 : Préoccupations recensées liées aux espèces exotiques envahissantes pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



Graphique 11 : Moyens de sensibilisation utilisés par les municipalités pour prévenir l'apparition des espèces exotiques envahissantes pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



4.7 Le réseau de surveillance volontaire des lacs

Le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) est un réseau géré par le MDDELCC qui nécessite la participation de bénévoles. Il permet de suivre l'évolution des plans d'eau dans le temps en évaluant certains paramètres physico-chimiques de l'eau ; la chlorophylle-a, le phosphore total, le carbone organique dissous et la transparence. La participation de lacs à ce réseau est une façon d'acquérir des connaissances sur le plan d'eau et permet de cibler des actions à entreprendre lors de l'apparition de problématique. Cette thématique a été choisie afin de faire connaître le réseau aux municipalités et de recueillir leur intérêt dans la mise en place d'un réseau similaire au niveau régional. Les coûts d'analyse et de participation seraient alors diminués.

Les résultats obtenus pour le réseau de surveillance des lacs sont présentés dans le tableau 13.

Tableau 13 : Éléments recueillis pour le réseau de surveillance volontaire des lacs selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités participant au RSVL (nombre)	0	1	1
Municipalités enclines à participer à la mise en place d'un RSVL régional et à la création d'une base de données (%)			
Oui *	0	36	0
Oui, si peu de dépenses associées **	22	55	67
Oui, si aucune dépense associée ***	78	0	0
Non	0	9	33

* Les municipalités s'impliqueraient et ne rattachent aucune condition monétaire à leur participation

** Les municipalités s'impliqueraient si peu de dépenses sont nécessaires à leur participation

*** Les municipalités s'impliqueraient si aucune dépense ne sont nécessaires à leur participation

Sur le bassin versant de la rivière Abitibi, aucune des municipalités ne participe au RSVL, mais il est à noter qu'une association de riverains sur le bassin versant y participe. Il est observé que 78 % des municipalités rencontrées seraient enclines à participer à la mise en place d'un RSVL régional si les elles n'ont aucun coût à déboursier dans la démarche.

Sur le bassin versant de la rivière Harricana, la municipalité de La Motte finance une station pour la participation au RSVL. Il s'agit de la station 200 située dans le lac La Motte.

Sur le bassin versant de la rivière Bell, la municipalité de la Paroisse de Senneterre participe également au RSVL et finance la station 721A associée au lac Tiblemont. Les représentants de la municipalité signifient l'ajout récent d'une nouvelle station en 2016, située au lac Parent.

4.8 Les associations de riverains

Les associations de riverains sont des entités indispensables pour le transfert de connaissances et la motivation des acteurs dans la protection des plans d'eau. Elles représentent les usagers les plus importants et un bassin de bénévoles potentiels pour des projets d'acquisition de connaissances. Cette thématique a été choisie pour évaluer la présence d'association de riverains et sonder le potentiel de création d'associations dans les municipalités. Elle a aussi été ciblée pour évaluer l'intérêt des riverains à participer à des projets d'acquisition de connaissances.

Pour les associations de riverains, les résultats obtenus sont exposés au tableau 14 selon chacun des bassins versants.

Tableau 14 : Éléments recueillis pour les associations de riverains selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités possédant des associations de riverains (%)	33	64	17
Municipalités qui estiment que leurs riverains seraient intéressés être bénévoles au RSVL régional (%)	100	18	83

Sur le bassin versant de la rivière Abitibi, les municipalités de Sainte-Hélène-de-Mancebourg, de Clerval et de Roquemaure possèdent des associations de riverains sur leur territoire. Par ailleurs, le comité de bassin versant du lac Abitibi (CBVLA) est une association de riverains regroupant plusieurs citoyens résidant sur les rives du lac Abitibi, donc appartenant à plusieurs municipalités du bassin versant.

Sur le bassin versant de la rivière Harricana, sept (7) municipalités sont identifiées avec des associations de riverains tels que l'indique le tableau 16.

Tableau 15: Liste des municipalités possédant des associations de riverains sur le bassin versant de la rivière Harricana

#	Municipalités
1	La Corne
2	Trécesson
3	Saint-Mathieu-d'Harricana
4	Amos
5	Saint-Marc-de-Figuery
6	Saint-Dominique-de-Rosaire
7	Val-d'Or

Pour le bassin versant de la rivière Bell, les résultats démontrent que la Ville de Senneterre présente une association de riverains sur son territoire.

4.9 Les conflits d'usages de l'eau

Il était désiré d'inventorier les conflits d'usages présents dans les municipalités. Les conflits d'usages peuvent se caractériser comme un effluent industriel ou agricole rejeté dans un cours d'eau pouvant affecter la qualité de l'eau potable d'une municipalité. Leur mise en évidence permet de cibler des actions pour limiter les conflits et les impacts sur les plans d'eau.

Les résultats récoltés pour les conflits d'usages de l'eau sont présentés selon les bassins versants dans le tableau 16.

Tableau 16 : Éléments recueillis pour les conflits d'usages de l'eau selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités qui rencontrent des conflits d'usages (%)	33	82	83
Municipalités ayant reçu des plaintes (%)	0	45	0

Les conflits d'usages rapportés sont transcrits selon les bassins versants et les secteurs leur étant associés dans le tableau 17.

Tableau 17 : Conflits d'usages soulevés par les municipalités sur les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

#	Conflits d'usages soulevés
Bassin versant de la rivière Abitibi	
1	Parcs à résidus miniers de la mine Baie Fabie
2	Parc à résidus ligneux de l'ancien site de Tembec à Taschereau
3	Présence de copeaux de bois et de brin de scie à certains endroits dans la rivière La Sarre
Bassin versant de la rivière Harricana	
1	Activités des mines Goldex et Intégra gold (branchées sur réseau d'aqueduc et d'égout de la ville de Val-d'Or)
2	Activités de Forex Amos (anciennement Temlam)
3	Activités de la Mine Canadian Malartic
4	Reprise des activités de la Mine Québec Lithium
5	Réseaux d'égouts municipaux sans traitement
6	Manque de contrôle et de réglementation pour les équipements et les procédures de transport de boues septiques
7	Agriculture intensive et érosion de terres agricoles
8	Base d'hydravion Figuery
9	L'oléoduc Gaz Métro qui passe sous la rivière Harricana pour l'alimentation de la mine Québec Lithium
10	Déversement d'hydrocarbures sur les eskers et moraines
11	Sentiers de VTT sur les eskers et rinçage des VTT dans les kettles des eskers
12	L'exploitation des gravières à 1 m de la nappe phréatique
Bassin versant de la rivière Bell	
1	Parc à résidus miniers de l'ancienne mine Barville
2	Déforestation et drainage forestier
3	Aucun lieu de vidange pour les eaux usées d'embarcation à moteur
4	Résidences saisonnières et de villégiature
5	Agriculture intensive et érosion de terres agricoles

	Conflits liés aux industries minières et forestières		Conflits liés au traitement des eaux usées		Conflits liés à l'industrie agricole		Conflits liés aux hydrocarbures et à l'industrie gazière		Conflits liés à l'exploitation des substances minérales de surface
---	--	---	--	---	--------------------------------------	---	--	---	--

4.10 La mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant

Cette dernière thématique a été choisie afin d'évaluer le potentiel de mise en œuvre de la GIEBV. La connaissance des acteurs municipaux des OBV et de leurs mandats, la compréhension du concept de GIEBV, les problématiques rencontrées lors de l'application de règlements liés à des dossiers environnementaux ainsi que les difficultés liées à la mise en œuvre de la GIEBV étaient des éléments à évaluer. Il importait également pour l'OBVAJ de savoir si les municipalités se sentent aptes à procéder à la mise en œuvre de la GIEBV afin de diriger les actions à venir et l'approche à développer.

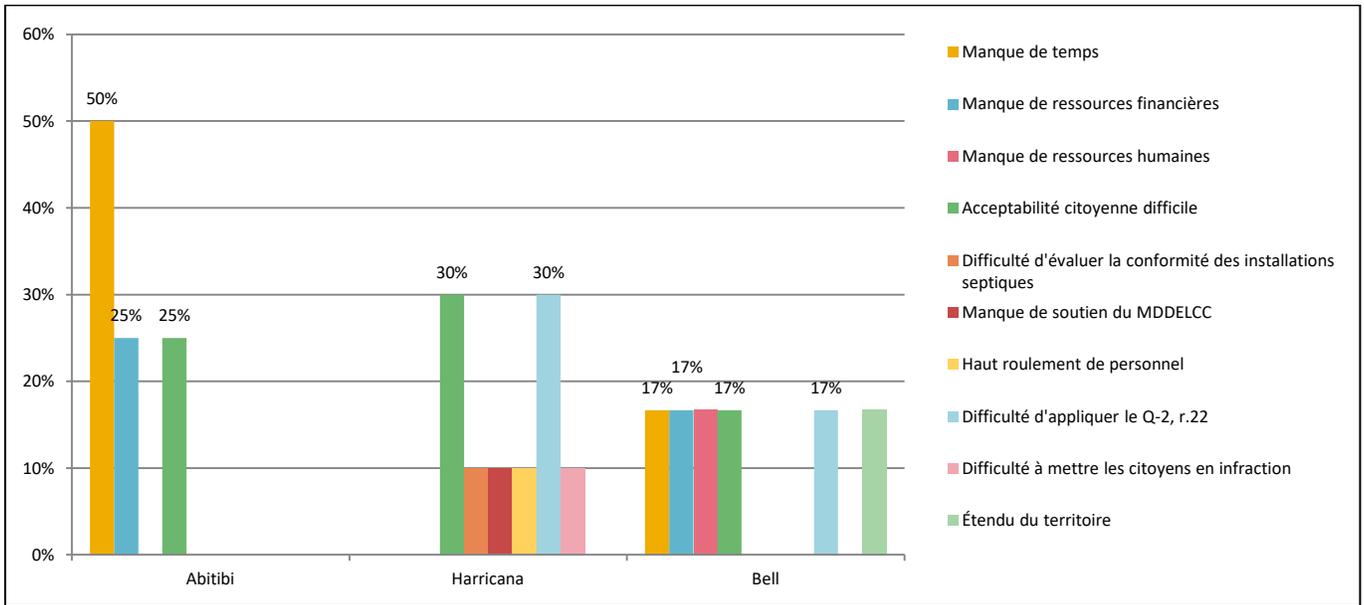
Les résultats récoltés pour la mise en œuvre de la GIEBV sont inscrits au tableau 18.

Tableau 18 : Éléments recueillis pour la mise en œuvre de la GIEBV selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

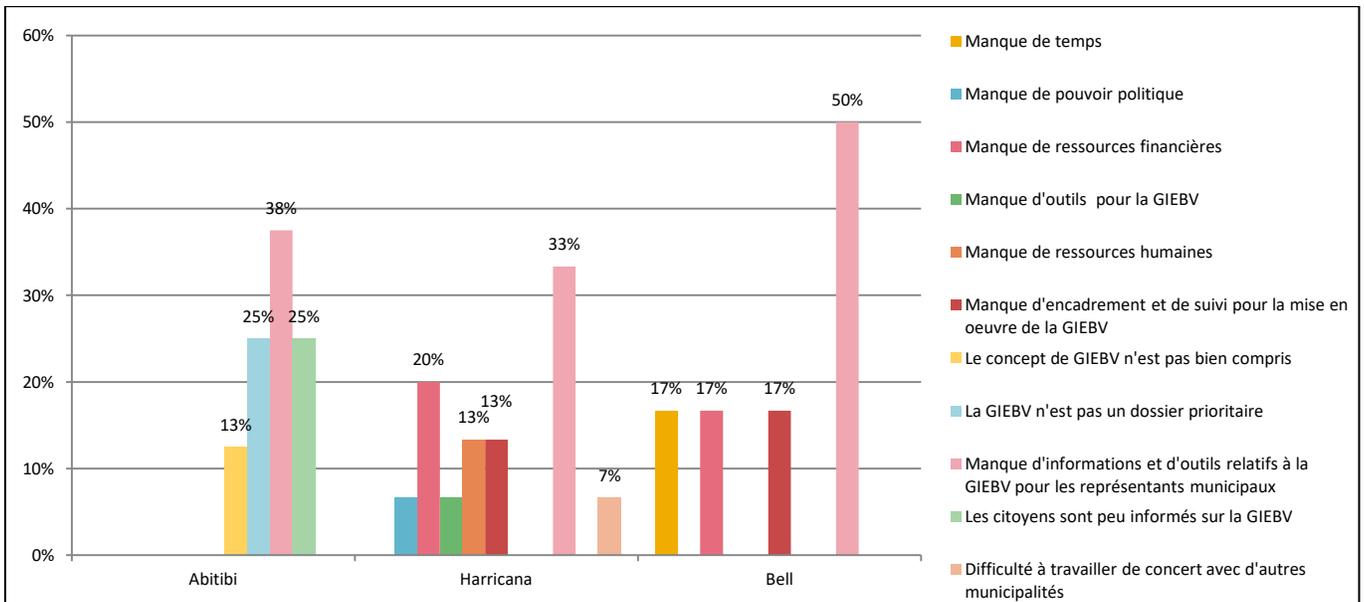
Éléments recueillis	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
Municipalités qui connaissent les OBV (%)	100	82	100
Municipalités qui comprennent clairement le concept de la GIEBV (%)	0	91	33
Municipalités qui rencontrent des problématiques dans l'application de règlement dans des dossiers environnementaux (%)	22	64	17
Municipalités qui se sentent assez informées/outillées pour procéder à la mise en œuvre de la GIEBV (%)			
Oui	33	27	33
Moyen	11	64	50
Non	56	9	17

Les problématiques recensées liées aux difficultés d'application des règlements dans des dossiers environnementaux sont exposées au graphique 12 tandis que les problématiques soulevées liées aux difficultés de mise en œuvre de la GIEBV sont illustrées au graphique 13.

Graphique 12 : Problématiques recensées par les municipalités liées aux difficultés d'application des règlements associés à des dossiers environnementaux selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell

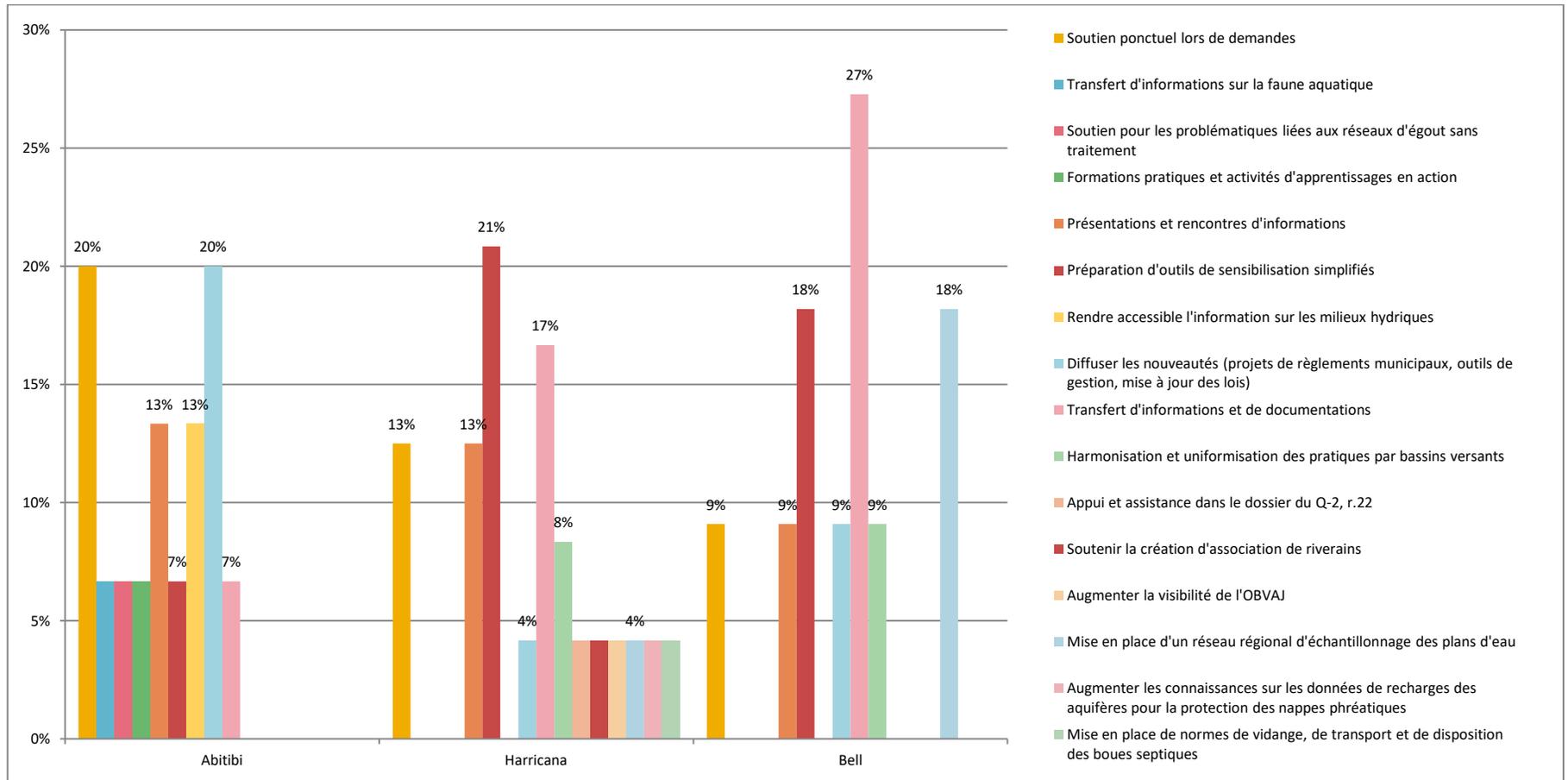


Graphique 13 : Problématiques recensées par les municipalités liées à la difficulté de mettre en œuvre la GIEBV pour les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



Les moyens de soutien recommandés pour l'OBVAJ sont présentés au graphique 14 à la page suivante.

Graphique 14: Moyens de soutien recommandés à l'OBVAJ par les municipalités pour l'amélioration de la GIEBV selon les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell



5. ANALYSE DES THÉMATIQUES ET DU POTENTIEL DE MISE EN OEUVRE DE LA GIEBV

Afin d'évaluer le potentiel de mise en œuvre de la GIEBV pour la ZGIEBV Abitibi-Jamésie, une analyse des thématiques et du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV sera effectuée pour chacun des bassins versants. Enfin, le contexte actuel de mise en œuvre de la zone sera résumé.

5.1 Bassin versant de la rivière Abitibi

Les résultats recueillis permettent plusieurs interprétations sur la perception des municipalités du bassin versant de la rivière Abitibi sur les thématiques abordées ainsi que le potentiel de mise en œuvre de la GIEBV.

5.1.1 Thématiques priorisées

La priorisation des thématiques s'est effectuée en fonction du pourcentage recueilli de municipalités préoccupées par thématiques telles que le démontre le tableau 20. Pour la thématique des cotes de crues, le pourcentage de municipalités qui rencontrent des problématiques d'inondations a été utilisé. Il est intéressant de remarquer que les pourcentages de préoccupations associés aux thématiques sont relativement élevés ; ils se trouvent tous au-dessus de 50 %. Le faible pourcentage d'écart entre les thématiques présente une priorisation qui manque quelque peu de clarté. Le manque de connaissances des acteurs municipaux relatives aux thématiques ou encore le nombre élevé de problématiques retrouvées sur le bassin versant peuvent expliquer les résultats de cette priorisation.

Tableau 19 : Priorisation des préoccupations des municipalités du bassin versant de la rivière Abitibi

Ordre	Thématiques	% accordé
1	Le traitement des eaux usées en territoire isolé	89
	L'aménagement des bandes riveraines	
2	La qualité de l'eau potable en territoire isolé	78
3	Les cotes de crues	67
4	Les cyanobactéries	56
	Les espèces exotiques envahissantes	

Les résultats révèlent que les municipalités du bassin versant de la rivière Abitibi sont en premier lieu préoccupées par **le traitement des eaux usées en territoire isolé**. Cette thématique revêt une importance certaine en raison de la problématique régionale de traitement des eaux usées pour les résidences isolées de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Les coûts élevés d'installation et d'entretien d'un système conforme au règlement pour les citoyens expliquent son rang dans la priorisation. L'état et la non-conformité des installations septiques ainsi que la contamination des plans d'eau par les fuites d'installations septiques se révèlent également être de fortes préoccupations. Il est constaté que la MRC d'Abitibi-Ouest offre un service de vidange des fosses septiques, mais il ne s'agit toutefois que d'un service volontaire. Aucune des municipalités rencontrées ne serait prête à envisager la prise en charge d'un service de vidange des fosses septiques au sein de leur municipalité par manque de ressources financières et humaines. Aussi, il est observé que 78 % des municipalités ont reçu des plaintes relatives aux eaux usées. Comme des démarches sont enclenchées dans ce dossier par le gouvernement provincial, peu

d'actions sont actuellement entreprises au niveau municipal pour pallier aux impacts de cette problématique. Néanmoins, la priorisation révèle que les municipalités rencontrées seraient probablement enclines à ce que le service de vidange des fosses septiques devienne obligatoire pour l'ensemble des municipalités de leur MRC. Ceci permettrait un inventaire de l'état et des types d'installations septiques ainsi que le suivi d'installations désignées non conformes. Il serait également possible de diminuer le nombre de plaintes associées aux eaux usées.

L'aménagement des bandes riveraines arrive au même rang que le traitement des eaux usées en territoire isolé. La présence élevée de résidences riveraines, permanentes et saisonnières, subissant les impacts d'une forte érosion démontre l'intérêt des municipalités pour cette thématique. En effet, l'érosion des rives par les vagues sur le lac Abitibi ainsi que les problématiques engendrées par la variation du niveau d'eau sur le lac Macamic expliquent leurs préoccupations. Malgré l'importance que les municipalités accordent à l'aménagement de bandes riveraines, aucune donnée n'est disponible sur le nombre de terrains végétalisés, ou conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Aussi, un faible pourcentage (11 %) de municipalités possède des riverains revendiquant la végétalisation des rives de leurs voisins. Ceci ne correspond qu'à une (1) municipalité sur les neuf (9) municipalités rencontrées. En outre, il est à noter que même si 78 % des municipalités utilisent des moyens de sensibilisation à cet égard, les citoyens semblent faiblement conscientisés aux bénéfices de l'aménagement des rives. Plusieurs municipalités révèlent que les riverains sont difficiles à mobiliser, à motiver et à impliquer dans le réaménagement des rives. Le statu quo est observé dans certains secteurs où les terrains sont très petits et qu'une revégétalisation impliquerait une perte de surface importante et des investissements monétaires. Par ailleurs, il est constaté que les municipalités semblent dépourvues de ressources. Certaines expriment leur difficulté à imposer un contrôle et un suivi des bandes riveraines en raison du travail et du temps que la démarche nécessite tandis que d'autres signalent le manque d'outils simplifiés pour le citoyen et les entrepreneurs. L'aménagement des rives affichant une forte érosion présente un défi de taille puisqu'elles exigent des techniques de génie végétal, un service qui n'est pas disponible sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie.

Au deuxième rang de la priorisation, il est présenté **la qualité de l'eau potable en territoire isolé**. La non-conformité des distances entre les puits et les installations septiques ainsi que la méconnaissance du niveau de conformité de ces installations expliquent les inquiétudes liées à cette thématique. Même si la distance réglementaire exigée entre un puits et une installation septique est une modalité connue de toutes les municipalités, seules 33 % d'entre elles estiment connaître le niveau de conformité de la distance entre les puits et les installations septiques sur leur territoire. En fait, le niveau de conformité est estimé faible à 67 % et moyen à 33 %. La faible superficie des terrains de villégiature ainsi que la modification de résidences saisonnières (chalet) à des résidences permanentes expliquent ces chiffres. Aussi, la problématique de la présence de métaux dans les eaux souterraines n'est très pas connue. Seule la Ville de Duparquet est au fait de la présence d'arsenic dans les eaux souterraines de son territoire. Un autre métal, le manganèse, est également trouvé dans les eaux souterraines de plusieurs municipalités. Il est également observé qu'uniquement 44 % des municipalités utilisent des moyens de sensibilisation pour cette thématique. Les municipalités semblent accorder de l'importance à la qualité de l'eau potable en général, mais se sentent moins dans l'obligation de poser des actions pour la qualité de l'eau potable en territoire isolé, car il s'agit davantage d'une responsabilité du propriétaire du puits résidentiel que d'une responsabilité municipale.

La thématique des **cotes de crues** se trouve au troisième rang de la priorisation du bassin versant de la rivière Abitibi. Les principales raisons expliquant que les municipalités sont préoccupées par cette thématique sont l'exploitation des barrages La Sarre-1 (LS-1) et Twin Falls. Il est à noter que les municipalités ont associé cette thématique aux problématiques de variation du niveau d'eau engendré par le mauvais suivi des normes d'exploitation des barrages plutôt qu'aux problématiques

liées à l'identification de cotes de crues inadéquates. Il est constaté que cinq (5) municipalités présentent des problématiques liées à un mauvais suivi des normes d'exploitation de barrages : Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Clerval, Roquemaure, Palmarolle et La Sarre. L'érosion et la perte de certains terrains riverains ainsi que le niveau d'eau parfois trop bas sont des éléments qui ont été rapportés suite au mauvais suivi des normes d'exploitation du barrage Twin Falls, situé sur la rivière Abitibi, et dont la gestion est assurée par H2O Power Limited Partnership. Les conséquences de la gestion du lac Abitibi se répercutent parfois jusque sur la rivière La Sarre où des inondations et des embâcles peuvent être observés. Par le passé, des problématiques liées au mauvais suivi des normes d'exploitation de barrage ont également été identifiées dans la Ville de Macamic. En effet, en 2013, le barrage LS-1 a fait l'objet de plusieurs plaintes, car le mauvais suivi des normes d'exploitation a causé de fortes inondations. Le propriétaire, Hydro-Abitibi, s'est vu écoper d'une amende de près de 95 000 \$ pour avoir été déclaré coupable de huit (8) infractions à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Marcil, 2013). Les impacts se sont fortement fait ressentir dans la Ville de Macamic où des inondations fréquentes et des épisodes d'érosion ont été identifiés. Le lessivage des terrains riverains et d'installations septiques non étanches a également été observé. Le changement d'opérateur a été bénéfique pour le secteur permettant une forte amélioration des relations entre Hydro-Abitibi et la Ville de Macamic. Enfin, les barrages de castors influencent de temps à autre le niveau de l'eau sur les rivières Bellefeuille et Loïs. La peur que d'autres problématiques de gestion d'exploitation de barrages surviennent est sans doute la principale raison de la forte priorisation de cette thématique.

Les **cyanobactéries** et les espèces exotiques envahissantes se situent au même rang récoltant chacun 56 % dans la priorisation des thématiques. Les résultats révèlent que la perte des usages des plans d'eau, les réactions et effets cutanés ainsi que l'augmentation de la fréquence d'apparition des cyanobactéries sont les principales préoccupations des acteurs municipaux associées à la présence de cyanobactéries. Il est soulevé que la baignade au lac Abitibi est sérieusement brimée dans certains secteurs. Une municipalité a été mise au fait, sans que de plaintes soient déposées, que des citoyens ont expérimenté des irritations cutanées à la suite d'une longue baignade, nécessitant de prendre une douche pour freiner les désagréments. La propagation des algues bleu-vert s'étend également de plus en plus du littoral vers le centre du lac. Il est par ailleurs noté que la température de l'eau aurait augmenté depuis les dernières années. En outre, il est constaté que 44 % des municipalités procèdent à l'utilisation de moyens de sensibilisation. De ces faits, il est remarqué que la quasi-récurrence des épisodes de cyanobactéries sur le lac Abitibi entraîne une certaine passivité face au problème. Les citoyens et représentants municipaux semblent résignés et pensent ne pas avoir la capacité de freiner cette problématique en raison de l'historique (ancien marais devenu un lac par la construction du barrage Twin Falls) et du profil du plan d'eau (environ 4 à 5 m de profondeur maximum). Pourtant, selon les municipalités, les principales sources de contamination seraient le ruissellement des terres agricoles et l'épandage à 42 % de même que la non-conformité des installations septiques à 33 %. Ces problématiques consistent toutefois en des enjeux qui peuvent être freinés par des actions municipales. Il est donc faux de penser que l'apport d'éléments nutritifs dans le lac Abitibi, comme pour bien d'autres lacs, ne peut être freiné par l'action municipale ou citoyenne. Outre le lac Abitibi, les autres plans d'eau du bassin versant semblent peu ou non affectés par les cyanobactéries. Les lacs Duparquet et Macamic ont déjà vécu certains épisodes non recensés par le MDDELCC tandis qu'aucune algue bleu-vert ne semble avoir été observée dans les lacs Robertson, Taschereau, Loïs et Duchat.

Pour la thématique des **espèces exotiques envahissantes**, il est observé que 60 % des municipalités désirent prévenir l'apparition et l'envahissement. En effet, la présence de salicaire pourpre sur le bassin versant incite les municipalités à s'informer sur les moyens de sensibilisation possibles. Malgré qu'il n'y ait que 33 % des municipalités qui procèdent actuellement à la sensibilisation de leur citoyen au sujet de cette thématique, 78 % d'entre elles sont enclines à participer à une campagne de sensibilisation. Actuellement, le principal moyen utilisé est l'organisation de présentations et de rencontres

d'informations. Il est à noter que l'ensemble des municipalités rencontrées se dit également ouvert à la mise en place d'affiches de sensibilisation près des rampes de mise à l'eau de leur territoire. Aussi, il est remarqué que la thématique des espèces exotiques envahissantes semble relativement connue des municipalités du bassin versant. Il est possible que cela s'explique par leur proximité avec le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, de l'Ontario et du Témiscamingue où bon nombre d'espèces exotiques envahissantes ont été répertoriées telles que le myriophylle à épi et le cladocère épineux.

5.1.2 Perception du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV

Tout d'abord, il est intéressant de constater que 100 % des municipalités rencontrées connaissent les OBV et comprennent leur rôle tandis qu'aucune d'entre elles ne comprend clairement le concept de GIEBV. Ceci indique que la GIEBV n'est pas appliquée sur le territoire et que les efforts d'éducation doivent être renforcés par le gouvernement et par les OBV. Les résultats démontrent tout de même que 33 % des municipalités se considèrent suffisamment informés et outillés pour effectuer la mise en œuvre de la GIEBV. Aussi, 11 % s'estiment moyennement informés et outillés. Ainsi, 44 % des municipalités détiendraient certaines connaissances sur les problématiques et enjeux de la GIEBV de même que des outils pour procéder à la mise en œuvre de la GIEBV. Étant donné la mauvaise compréhension du concept de GIEBV et la faible connaissance des outils par les représentants municipaux, il est important de nuancer ce pourcentage. Il est possible que les représentants municipaux se considérant suffisamment outillés et informés soient satisfaits de leurs efforts en matière de protection de l'eau sans pour autant détenir les informations et outils pour procéder à la mise en œuvre de la GIEBV. Justement, les résultats expriment que la GIEBV n'est pas un dossier prioritaire au sein des municipalités rencontrées du bassin versant, malgré le fait que la GIEBV permet d'éviter le dédoublement des actions et d'assurer que les actions posées soient efficaces à l'échelle d'un bassin versant pour assurer une bonne qualité de l'eau pour les utilisateurs. Il est également avancé que les citoyens ne sont pas informés sur le concept de la GIEBV ce qui ne facilite pas sa mise en œuvre.

En outre, les municipalités qui rencontrent des problématiques dans l'application de règlements liés à des dossiers environnementaux en général s'élèvent à 22 %. Ceci est un pourcentage peu élevé considérant que l'application de ce type de règlements provoque souvent le mécontentement des citoyens. À titre d'exemple, sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie, les municipalités, qui se sont munies d'un service de vidange des fosses septiques obligatoire pour tout leur territoire, se sont heurtées à du mécontentement venant de leurs citoyens et à des difficultés à faire comprendre les raisons de leur décision. Ainsi, il est possible de saisir que les règlements liés à des dossiers environnementaux sont peu appliqués dans les municipalités rencontrées sur le bassin versant de la rivière Abitibi. Les résultats présentent le manque de temps (50%), le manque de ressources financières (25%) et l'acceptabilité citoyenne difficile (25%) comme les principales raisons qui rendent difficile l'application de règlements liés à des dossiers environnementaux (voir graphique 12). Ces difficultés affectent la capacité des municipalités à réglementer et inventorier les usages et pratiques citoyennes. Le manque de connaissance de la GIEBV ne permet pas aux citoyens, élus et représentants municipaux de considérer le GIEBV comme un outil de protection des plans d'eau.

Il est à noter que la mobilisation citoyenne est un bon moyen pour faciliter la mise en œuvre de la GIEBV. Lorsque les citoyens sont représentés sous forme d'association de riverains ou de comité, le dialogue et le transfert de connaissances sont favorisés. Le concept de GIEBV et les pratiques qui visent sa mise en œuvre pourraient alors plus facilement être véhiculés. Depuis plusieurs années, le comité de bassin versant du lac Abitibi œuvre sur le territoire et inclut les riverains de chacune des municipalités touchant au lac. L'organisation semble néanmoins subir les vagues de la passivité et du manque de motivation des riverains.

Afin d'améliorer la GIEBV sur le bassin versant, les municipalités recommandent la diffusion des nouveaux projets de loi et règlements, leur mise à jour, ainsi que la diffusion des nouveaux outils de gestion de l'eau. Elles aimeraient que les présentations et rencontres d'informations se poursuivent et que l'information sur les milieux hydriques soit davantage accessible. Aussi, elles désirent continuer à bénéficier d'un soutien ponctuel.

L'augmentation des connaissances liées au concept de la GIEBV et des enjeux liés à l'eau, la mobilisation citoyenne, la concertation des acteurs et le soutien d'un intervenant externe au milieu municipal pourrait favoriser le changement des perceptions face à la capacité du pouvoir civil de s'impliquer dans la lutte à la détérioration des plans d'eau pour le bassin versant de la rivière Abitibi.

5.2 Bassin versant de la rivière Harricana

Les données qui ont été recueillies pour le bassin versant de la rivière Harricana permettent d'analyser la priorisation des thématiques abordées ainsi que la perception des municipalités face au potentiel de mise en œuvre de la GIEBV.

5.2.1 Thématiques priorisées

La priorisation des thématiques a été réalisée grâce aux pourcentages de municipalités préoccupées par thématique. Seule la thématique des cotes de crues a été priorisée à partir du pourcentage de municipalités qui rencontrent des problématiques d'inondations. Le tableau 21 illustre les thématiques priorisées selon les préoccupations des municipalités sur le bassin versant de la rivière Harricana. Il est intéressant de constater que les pourcentages rencontrent des écarts variant entre 10 et 20 pourcent. Ceci dénote une priorisation relativement claire pour le bassin versant. Ainsi, quatre (4) thématiques se situent au-dessus de 50 % et deux (2) en dessous.

Tableau 20: Priorisation des préoccupations des municipalités du bassin versant de la rivière Harricana

Ordre	Thématiques	% accordé
1	L'aménagement des bandes riveraines	100
2	Le traitement des eaux usées en territoire isolé	82
3	Les cyanobactéries	64
4	La qualité de l'eau potable en territoire isolé	55
5	Les espèces exotiques envahissantes	36
6	Les cotes de crues	27

Les résultats permettent de prioriser au premier rang la thématique de **l'aménagement des bandes riveraines**. La protection contre l'érosion qu'offre la bande riveraine ainsi que les avantages et bienfaits qu'elle procure aux plans d'eau sont les principales raisons expliquant son pourcentage élevé. Les municipalités du bassin versant de la rivière Harricana semblent bien comprendre les effets positifs d'une bande riveraine sur un plan d'eau et vouloir en retirer les bénéfices. Les municipalités qui se trouvent sur le territoire de la MRC d'Abitibi bénéficient du *Règlement 90 sur le contrôle intérimaire relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Celui-ci reprend les dispositions de la PPRLPI et est applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi. Par ailleurs, plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi ont intégré la PPRLPI dans leur règlement de zonage de même que les municipalités de la MRC de la Vallée-de-l'Or situées sur le bassin versant. Il est

également relevé que l'apport à la qualité de vie des riverains et aux utilisateurs des plans d'eau est un élément renforçant l'intérêt pour cette thématique. En effet, il est noté que 55 % des municipalités estiment, sans se référer à des données, posséder des riverains revendiquant la végétalisation des rives de leurs voisins. Toutefois, même si l'aménagement des bandes riveraines récolte le pourcentage le plus élevé de la priorisation, il est remarqué que seulement deux (2) municipalités possèdent des données sur le nombre de terrains végétalisés sur leur territoire. Ceci démontre que certaines municipalités ont entrepris des actions précises pour inventorier les secteurs aménagés et assurer un suivi serré de la PPRLPI. Aussi, 91 % des municipalités procèdent à l'utilisation de moyens de sensibilisation où l'envoi de documents de sensibilisation et la publication d'articles relatifs aux bandes riveraines dans le journal municipal sont les principaux moyens utilisés. Il est intéressant de constater que des distributions d'arbres, des tournées d'inspection ainsi qu'un suivi rigoureux des infractions à la PPRLPI sont aussi des moyens utilisés. Enfin, il est constaté que la volonté politique pour l'aménagement de bandes riveraines est présente. Par contre, pour certaines municipalités, le manque de temps limite la mise en application d'outils incitatifs et de suivi. La réflexion pour l'adoption d'un règlement pour l'obligation à la végétalisation de rives dénudées n'est également pas amorcée.

Le **traitement des eaux usées en territoire isolé** se situe au second rang de la priorisation. Au même titre que le bassin versant de la rivière Abitibi, cette thématique revêt une importance élevée en raison de la problématique régionale de traitement des eaux usées pour les résidences isolées en Abitibi-Témiscamingue. La difficulté à faire appliquer le Q-2, r. 22 ainsi que l'état et la non-conformité des installations septiques expriment 82 % des préoccupations relatives à cette thématique. Le manque de normes régissant la vidange, le transport et la disposition des boues septiques est également un élément préoccupant. Il est remarqué que 55 % des municipalités possèdent un service de vidange des fosses septiques offert par la municipalité et imposé par règlement. Toutefois, il est possible de constater que 80 % des municipalités sont enclines à évaluer la possibilité de mettre en place un règlement régissant la vidange des fosses septiques. Les municipalités semblent conscientes des bénéfices liés au service, notamment concernant l'entretien des installations septiques citoyennes et la prévention de la pollution dans l'environnement. Il est observé que 64 % des municipalités rencontrées ont reçu des plaintes relatives aux eaux usées. La région est en attente de solutions réalisables et efficaces ce qui conduit les municipalités à utiliser des techniques d'installations septiques non recommandées par le MDDELCC.

Le troisième rang de la priorisation est la thématique des **cyanobactéries** récoltant 64 %. Majoritairement en raison de la perte d'usage (71 %), l'augmentation de la fréquence d'apparition des cyanobactéries ainsi que le signalement de nouveaux lacs expliquent également le rang de la thématique. En effet, certains lacs du bassin versant de la rivière Harricana ont fait l'objet de signalement de cyanobactéries par le MDDELCC, notamment les lacs Beauchamp et Legendre tandis que d'autres ont fait l'objet d'observations de la part de citoyens. Il aurait été observé, à l'occasion, des épisodes d'algues bleu-vert dans les lacs Lemoine, De Montigny, Blouin, Malartic, La Motte et Figury. Les cyanobactéries ont été remarquées dans les baies, près des berges, où l'eau est plus stagnante. Toutefois, certains représentants municipaux soulignent qu'il est encore difficile pour les citoyens de procéder à l'identification des cyanobactéries; ceux-ci les confondent parfois avec des algues. Par ailleurs, les sources potentielles d'apports de nutriments seraient causées par le ruissellement des terres agricoles et l'épandage d'engrais ainsi que la sédimentation et l'érosion. La non-conformité des installations septiques est identifiée comme la troisième source potentielle d'apport de nutriments. Il est intéressant de constater sur le bassin versant que les lacs présentant des cyanobactéries sont des lacs de villégiature où de nombreuses résidences permanentes sont établies. Il est possible que le ruissellement des terres agricoles ait un impact sur certains secteurs du bassin versant, mais à la lumière des lacs identifiés, la source la plus probable d'apports de nutriments provient des installations septiques, surtout compte tenu de la problématique régionale de traitement des eaux usées des résidences isolées de l'Abitibi-Témiscamingue. Il est constaté que les moyens de

sensibilisation les plus utilisés sont les publications dans le journal municipal, des campagnes de sensibilisation et l'affichage de la pancarte « Algues bleu-vert: agissez avec prudence » sur MSSS.

La **qualité de l'eau potable en territoire isolé** se retrouve au quatrième rang. Les résultats démontrent que la contamination bactériologique, la fuite d'anciens réservoirs d'hydrocarbures et la présence d'arsenic sont les principales explications liées à la priorisation de la thématique. Il est intéressant de constater que les municipalités estiment le niveau de conformité entre un puits et une installation septique assez élevé sur leur territoire. En effet, 36 % des municipalités le considèrent élevé et 45 % le considèrent moyen. Par contre, il est à noter que certaines municipalités ont eu connaissance que des coliformes fécaux étaient parfois observés dans les puits de surface. Le niveau de priorisation de cette thématique peut s'expliquer par la présence de nombreux eskers sur le bassin versant rendant accessible une eau souterraine d'excellente qualité. Un esker est une formation de sédiments fluvioglaciaires formée sous ou à l'intérieur d'un glacier par les eaux de fontes. Il est composé de sables, graviers et blocs (sédiments perméables), permettant la circulation suffisante d'eau souterraine pour l'alimentation en eau d'un puits ou d'une source (Ferlatte et al., 2014). Il est observé que la proximité de l'usine de prélèvement et d'embouteillage ESKA diminue la confiance des citoyens en la qualité de l'eau provenant de puits non situés sur les eskers. Il a été rapporté que plusieurs ménages bénéficiant d'une eau respectueuse des critères du RQEP, même si ferreuse et ayant une odeur de soufre, préfèrent acheter des bouteilles d'eau ESKA. Cette tendance engendre une déresponsabilisation des propriétaires de puits à s'assurer de la qualité de l'eau potable de leur installation. Dans ces situations, le problème de contamination du puits est ignoré et reporté jusqu'à la décision de la mise en vente de la résidence. Certaines municipalités sont conscientes de cette tendance et se sentent dépassées, révélant qu'il s'agit de la responsabilité du propriétaire de s'assurer de la qualité de son eau potable. Excepté la sensibilisation, les représentants municipaux détiennent peu de pouvoir d'action afin de renverser la tendance. Il est néanmoins remarqué que 82 % des municipalités procèdent à l'utilisation des moyens de sensibilisation pour la qualité de l'eau potable en territoire isolé, notamment par la diffusion d'un rappel pour l'analyse de l'eau potable dans le journal municipal ainsi que la diffusion du dépliant « L'entretien et l'aménagement de votre puits domestique » du MSSS.

La thématique des **espèces exotiques envahissantes** est établie au cinquième rang de la priorisation récoltant 36 %. Certes la volonté de prévenir l'apparition et l'envahissement suscite un intérêt certain, il semble toutefois que les municipalités ne soient pas alarmées par les impacts et conséquences d'un potentiel envahissement. Ceci même si la présence de la salicaire pourpre et de la présence potentielle du myriophylle à épi ont été soulevées. Il est possible qu'un manque de connaissance de la thématique engendre le faible niveau de priorisation. En effet, il est observé que seulement 18 % des municipalités usent de moyens de sensibilisation. Il est néanmoins constaté que 73 % d'entre elles sont enclines à participer à une campagne de sensibilisation en partenariat avec l'OBVAJ et que 82 % sont ouvertes à la mise en place d'affiches de sensibilisation pour le lavage des bateaux, près des rampes de mise à l'eau. Actuellement, la publication d'articles dans le journal municipal et la distribution de dépliants aux citoyens et aux riverains sont les moyens utilisés. Il est possible que les municipalités se sentent à l'abri d'une contamination potentielle par les espèces exotiques envahissantes, car elles se situent au nord de la ligne de partage des eaux. Il est cependant à considérer que les espèces exotiques envahissantes ne voyagent pas seulement par le réseau hydrique, mais également par les voies routières, selon les usages des citoyens (ex.: transport d'espèces de lacs en lacs via les bateaux et les remorques). Malgré que la ligne de partage des eaux constitue une barrière naturelle, celle-ci n'est pas infranchissable. L'importance des activités récréatives, notamment l'intérêt notoire pour la pêche, met à grand risque les plans d'eau de la région.

Finalement, le dernier rang de la priorisation revient à la thématique des **cotes de crues**. Avec trois (3) municipalités qui rencontrent des problématiques avec des cotes de crues inadéquates, seulement une (1) municipalité a entrepris des démarches pour la modification de celles-ci. En effet, la démarche de la municipalité de La Motte a fait l'objet d'un « non-recevoir » de la part du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Causant des problèmes pour l'aménagement du territoire, le CEHQ suggère fortement aux municipalités de procéder à une revalidation des cotes auprès d'une firme lorsqu'un projet nécessite la prise en considération d'une cote d'inondation. Ainsi, selon le cas, le citoyen ou la municipalité doit déboursier des sommes d'argent pour s'assurer de la prise en compte d'une cote adéquate.

5.2.2 *Perception du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV*

Dans un premier temps, il est intéressant de constater que 82 % des municipalités connaissent les OBV et comprennent leur rôle. Il y a également 91 % des municipalités qui disent comprendre clairement le concept de GIEBV. De ce fait, 27 % des municipalités se sentent assez informés et outillés pour procéder à la mise en œuvre de la GIEBV tandis que 64 % de celles-ci se considèrent moyennement informés et outillés. Ainsi, 100 % des 91 % de municipalités qui sont familières avec le concept de GIEBV se sentent outillés pour la mise en œuvre de la GIEBV. Les résultats démontrent néanmoins que la mise en œuvre de la GIEBV sur le bassin versant est limitée principalement par le manque d'informations et d'outils disponibles relatifs à la GIEBV pour les représentants municipaux de même que le manque de ressources financières. Les représentants municipaux rencontrés semblent conscients qu'ils peuvent utiliser la GIEBV comme outil de protection des plans d'eau, mais soulèvent des lacunes dans la promotion du concept de la GIEBV et dans le transfert de connaissances et d'outils financiers par le gouvernement provincial. Le manque de ressources humaines ainsi que le manque d'encadrement et de suivi sont également des éléments contraignant la mise en œuvre de la GIEBV.

Aussi, les municipalités qui rencontrent des problématiques dans l'application de règlements liés à des dossiers environnementaux se présentent à un taux de 64 %. Ceci indique que le 36 % des municipalités applique les règlements et ne rencontrent pas de problématiques ou n'applique tout simplement pas les règlements liés à des dossiers environnementaux. L'acceptabilité citoyenne difficile ressort comme l'une des principales raisons rendant l'application de ces règlements problématiques, il semble donc peu probablement que les municipalités ne rencontrent aucune difficulté dans l'application de leurs règlements liés à des dossiers environnementaux. La difficulté à faire appliquer le Q-2, r.22 ne rend certainement pas la tâche facile. La difficulté à mettre les citoyens en infraction est un élément également rapporté. Le suivi, l'application et la mise en infraction des règlements sont parmi les moyens incitatifs les plus efficaces pour la protection de l'environnement.

La création d'associations de riverains est aussi considérée comme un outil de mise en œuvre de la GIEBV. Le transfert de connaissance, la sensibilisation aux enjeux et problématiques liées à l'eau ainsi que le dialogue y sont favorisés. Sur le bassin versant de la rivière Harricana, il est remarqué que sept (7) municipalités possèdent une ou plusieurs associations de riverains sur leur territoire. Elles pourront être sollicitées pour faciliter l'implantation de projets de mise en œuvre de la GIEBV.

Les municipalités du bassin versant de la rivière Harricana suggèrent quelques idées pour améliorer la GIEBV. La poursuite de la préparation d'outils de sensibilisation simplifiés ainsi que le transfert d'information et de documentations sont les éléments qui ressortent les plus fortement. Elles aimeraient également continuer de bénéficier des présentations et rencontres d'informations ainsi que d'un soutien ponctuel dans des dossiers liés à l'eau.

5.3 Bassin versant de la rivière Bell

Dans cette section, il sera présenté la priorisation des thématiques abordées ainsi que la perception du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV basé sur les résultats recueillis pour le bassin versant de la rivière Bell.

5.3.1 Thématiques priorisées

La priorisation des thématiques s'est construite grâce aux pourcentages de municipalités préoccupées par thématique. Pour la thématique des cotes de crues, le pourcentage de municipalités qui rencontre des problématiques d'inondations a été considéré. Le tableau 22 illustre la priorisation pour le bassin versant de la rivière Bell. Il est intéressant de remarquer que deux (2) thématiques se situent au-dessus de 50 %, deux (2) correspondent à 50 % et deux (2) se trouve en dessous. Cette priorisation permet de mettre clairement en évidence l'aménagement de bandes riveraines et le traitement des eaux usées en territoire isolé comme thématiques les plus préoccupantes pour le bassin versant.

Tableau 21: Priorisation des préoccupations des municipalités du bassin versant de la rivière Bell

Ordre	Thématique	% accordé
1	L'aménagement des bandes riveraines	100
2	Le traitement des eaux usées en territoire isolé	67
3	La qualité de l'eau potable en territoire isolé	50
	Les espèces exotiques envahissantes	
4	Les cyanobactéries	33
	Les cotes de crues	

Les résultats de la priorisation révèlent que **l'aménagement des bandes riveraines** se positionne au premier rang. La protection des terrains contre l'érosion est la principale et unique préoccupation évoquée par les municipalités rencontrées. La présence de lacs Tiblemont et Parent peut expliquer en partie ce niveau de priorisation. La grande superficie de ces plans d'eau occasionne la formation de vagues qui peut engendrer des impacts considérables sur une rive non végétalisée. La variation du niveau de l'eau peut également influencer l'importance de cette thématique pour les acteurs municipaux. Comme les lacs Tiblemont et Parent sont reliés par la rivière Bell et que l'orientation des plans d'eau est nord-sud, le dégel ne s'effectue pas à la même période. Par conséquent, des inondations sont souvent observées sur les rives du lac Tiblemont, là où se trouve la plus forte concentration de résidences isolées du bassin versant. Il semble que les municipalités connaissent les impacts positifs de l'aménagement d'une bande riveraine sur un plan d'eau. En effet, plusieurs d'entre elles soutiennent que la plupart des rives des plans d'eau de leur municipalité sont végétalisées en partie ou en totalité, cependant aucune municipalité ne possède d'inventaire des bandes riveraines sur leur territoire. Même avec une forte proportion de rives végétalisées, il est observé que 83 % des municipalités procèdent à l'utilisation de moyens de sensibilisation. La distribution de l'affiche « Vivre au bord de l'eau », la distribution et plantation d'arbres, les présentations et rencontres d'informations ainsi que les envois de documents de sensibilisation aux riverains sont les moyens utilisés sur le bassin versant. Par ailleurs, 55 % des municipalités estiment que des riverains sur leur territoire revendiquent la végétalisation des bandes riveraines.

La thématique du **traitement des eaux usées en territoire isolé** se situe au second rang de la priorisation. Le bassin versant de la rivière Bell ne fait pas exception aux conséquences engendrées par la problématique régionale de gestion des eaux

usées pour les résidences isolées en Abitibi-Témiscamingue. L'état et la non-conformité des installations septiques ainsi que la difficulté à faire appliquer le Q-2, r.22 expliquent le niveau de préoccupation des municipalités concernant cet enjeu. Il est intéressant de constater que l'état et la non-conformité des installations septiques des municipalités voisines sont des préoccupations soulevées ainsi que le mécontentement constant des citoyens. Le respect des orientations du MDDELCC, qui consiste à maintenir et respecter les exigences du Q-2, r.22, par la Paroisse de Senneterre explique en partie la mise en évidence de ces préoccupations. En effet, depuis 2014, la Paroisse de Senneterre est la seule municipalité de la ZGIEBV Abitibi-Jamésie à n'avoir émit aucun permis pour l'installation ou la réfection d'installation septique, respectant ainsi les dispositions du Q-2, r.22 et freinant volontairement leur développement municipal. Les autres municipalités de la ZGIEBV Abitibi-Jamésie se sont développées des techniques temporaires ne respectant pas les exigences du Q-2, r.22 pour pallier à la problématique de traitement des eaux usées, se mettant ainsi volontairement en infraction au règlement et s'exposant à des amendes. La Paroisse de Senneterre est également l'unique municipalité de petite envergure à siéger sur le *Comité technique de l'Abitibi-Témiscamingue sur le Q-2, r.22* et à prendre part aux discussions. Les résultats récoltés permettent, par ailleurs, de remarquer qu'aucune municipalité n'offre de service de vidange des fosses septiques sur le territoire du bassin versant de la rivière Bell. La vidange est alors effectuée par les citoyens de manière volontaire et est laissée à la discrétion du propriétaire de la résidence isolée. Il est toutefois indiqué que 33 % des municipalités seraient enclines à mettre en place un service de vidange des fosses septiques. Il est indiqué de proposer qu'un regroupement entre municipalités puisse être une solution envisageable, car ceci permettrait de diminuer les coûts associés au service. Même si la problématique régionale est toujours d'actualité, 50 % des municipalités utilisent des moyens de sensibilisation pour cette thématique. La publication d'articles dans le journal municipal ainsi que l'affichage dans les locaux municipaux sont utilisés. Finalement, il est à noter que 33 % des municipalités ont reçu des plaintes relatives à ce sujet.

La thématique de la **qualité de l'eau potable en territoire isolé** s'élève au troisième rang de la priorisation, préoccupant 50 % des municipalités. Les résultats démontrent que la contamination bactériologique, notamment la présence de coliformes fécaux dans les puits, ainsi que la contamination aux hydrocarbures par les installations du Canadian National sont les principales préoccupations. Il est à noter que la moitié des municipalités rencontrées possèdent des proportions relativement faibles de résidences isolées, car les résidences sont davantage concentrées dans un secteur urbain, alimenté par un réseau de distribution d'eau potable. Ceci explique le nombre plus faible de préoccupations recueillies relatives à cette thématique contrairement aux données recueillies pour les municipalités rencontrées des deux autres bassins versants. Avec la problématique régionale de gestion des eaux usées pour les résidences isolées, il est difficile d'envisager le changement des installations septiques pour limiter la contamination potentielle. Cependant, la mise en place de services de vidange des fosses septiques pourrait être une solution pratique pour l'entretien des installations actuelles ainsi que pour prévenir la contamination des puits et des plans d'eau environnants. Sans posséder de données précises sur les distances, il est observé que 75 % des municipalités estiment connaître le niveau de conformité de la distance entre un puits et une installation septique. Un niveau de conformité élevé est estimé à 50 % par les municipalités tandis qu'un niveau moyen est considéré à 25 %. De plus, 50 % des municipalités usent de moyens de sensibilisation. Ceux-ci comprennent la diffusion d'un rappel pour l'analyse de l'eau des puits domestique dans le journal municipal, la diffusion du dépliant « L'entretien et l'aménagement de votre puits domestique » du MSSS puis la mise à disposition de bouteilles d'échantillonnage d'eau pour les citoyens.

La thématique des **espèces exotiques envahissantes** récolte également le troisième rang ex aequo avec la thématique de la qualité de l'eau potable en territoire isolé. La principale préoccupation mentionnée quant à cette thématique porte sur la volonté de prévenir l'apparition et l'envahissement. Il est retrouvé sur le bassin versant de la rivière Bell de nombreuses pourvoiries et autres activités récréotouristiques qui pourraient être gravement affectées par les espèces exotiques envahissantes. En effet,

certaines municipalités visent sur les attraits fauniques et touristiques liés au réseau hydrographique pour voir au développement de l'économie locale. Le désir d'acquérir une station de lavage est soulevé par une municipalité pour prévenir l'envahissement. Ceci est un facteur positif puisqu'aucune municipalité n'utilise de moyens de sensibilisation afin de prévenir l'arrivée d'espèces aquatiques exotiques envahissantes sur le territoire. Il est observé que 50 % des municipalités seraient enclines à participer à une campagne de sensibilisation en partenariats avec l'OBVAJ. La même proportion de municipalités est encline à la mise en place d'affiches de sensibilisation près des rampes mises à l'eau de leur territoire.

Les **cyanobactéries** et les cotes de crues sont également des thématiques qui présentent un même niveau de préoccupation pour les acteurs municipaux. La principale préoccupation relative aux cyanobactéries est le signalement de nouveaux lacs. En effet, en 2014, le lac des Carifels était nouvellement inscrit à la liste des lacs présentant des cyanobactéries par le MDDELCC. La perte d'usages de l'eau constitue une préoccupation pour les municipalités, mais de façon générale les cyanobactéries sont peu observées sur le bassin versant de la rivière Bell. Comme le bassin versant est moins peuplé que les bassins versants des rivières Abitibi et Harricana, le réseau hydrographique subit moins de pressions anthropiques. Néanmoins, des sources potentielles d'apport de nutriments aux plans d'eau ont été soulevées telles que le ruissellement des terres agricoles et l'épandage, la non-conformité des installations septiques, ainsi que la sédimentation et l'érosion. Parmi les municipalités qui utilisent des moyens de sensibilisation, les éléments privilégiés sont l'affichage de la pancarte « Algues bleu-vert : agissez avec prudence », la distribution d'arbres et d'arbustes, la distribution de l'affiche « Vivre au bord de l'eau » ainsi que la mise en place d'une campagne de sensibilisation.

Enfin, la thématique des **cotes de crues** préoccupe deux (2) municipalités du bassin versant. En fait, les municipalités de Barraute et de la Paroisse de Senneterre ont entrepris des démarches pour la modification des cotes de crues définies pour leur territoire. La première visait la réduction de la zone inondable et dénonçait une mauvaise détermination de la cote limitant ainsi le développement du secteur urbain. Dans le même ordre d'idée, la seconde estimait que certains secteurs avaient été évalués à tort et ne prenaient pas en considération les périodes de dégel, celles-ci étant différentes entre les lacs Tiblemont et Parent. En effet, les différentes périodes de dégel causent des inondations sur le lac Tiblemont. Pendant cinq (5) années consécutives, la municipalité de Barraute a inventorié le niveau de variation de la rivière Laflamme afin de démontrer au CEHQ l'inexactitude des cotes établies. Le processus a cependant été abandonné par la municipalité. Par le fait même, pour la Paroisse de Senneterre, le processus de modification qui s'effectuait en partenariat avec la MRC de la Vallée-de-l'Or n'a pas donné de résultats.

5.3.2 Perception du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV

Parmi les questions abordées lors de la rencontre avec les municipalités, celles-ci ont été questionnées sur leurs connaissances portant sur les OBV ainsi que la GIEBV. À la lueur de ces résultats, il est intéressant de constater que l'ensemble des municipalités affirme connaître l'existence et le rôle des OBV, mais seulement 33% des répondants semblent comprendre le concept de la GIEBV. Par ailleurs, les résultats illustrent également que 33 % des municipalités se considèrent suffisamment outillées et informées pour procéder à la mise en œuvre de la GIEBV tandis que 50 % se disent moyennement outillées et informées. Il est possible de remarquer que 83 % des municipalités considèrent posséder suffisamment de connaissances pour amorcer un processus de mise en œuvre malgré que les caractéristiques de la GIEBV soient assimilées que par 33 % des municipalités rencontrées. Le manque d'informations et d'outils disponibles relatifs à la GIEBV pour les représentants municipaux peut expliquer ces réponses et l'impropre compréhension du concept. Cette perception peut également être générée par l'absence de problématiques liées aux thématiques abordées dans certaines municipalités plus

éloignées. En effet, la faible densité de population, la faible altération des écosystèmes et les faibles pressions anthropiques retrouvées sur ce bassin versant peuvent engendrer une certaine passivité chez les représentants municipaux. La résilience de la nature est parfois évoquée comme solution à certaines pressions de pollution. Les résultats démontrent également que la mise en œuvre de la GIEBV est limitée par le manque de temps, le manque de ressources financières ainsi que le manque d'encadrement et de suivi pour son application.

Le pourcentage des municipalités qui rencontrent des problématiques dans l'application de règlements liés à des dossiers environnementaux s'élèvent à 17 %. Comme l'acceptabilité citoyenne rend l'application de ces règlements difficile, ce faible pourcentage explique que les règlements en matière d'environnement sont peu appliqués sur le bassin versant. Le manque de temps, le manque de ressources financières et le manque de ressources humaines sont des facteurs qui indiquent également la faible application de ces règlements. Aussi, pour certaines municipalités, l'étendue de leur territoire limite grandement leur pouvoir d'action. Les inspections et suivis se révèlent à être difficiles puisqu'ils nécessitent des investissements monétaires élevés ainsi que des ressources humaines attirées. Dans ces cas, pour la plupart, les municipalités réagissent et procèdent à des inspections lorsqu'elles reçoivent des plaintes.

Sur le bassin versant de la rivière Bell, la seule association de riverains se situe en milieu éloigné, au lac Faillon. Afin de faciliter la mise en œuvre de la GIEBV, la création d'association de riverains pourrait être utilisée comme levier sur des plans d'eau plus accessibles et où la présence de citoyens est plus dense.

Afin d'améliorer la GIEBV sur le bassin versant, les municipalités recommandent à l'OBVAJ la poursuite du transfert d'informations et de documentations ainsi que la préparation d'outils de sensibilisation simplifiés. Elles désirent également la mise en place d'un réseau régional d'échantillonnage des plans d'eau.

5.4 En résumé : le contexte actuel de mise en œuvre de la GIEBV pour le ZGIEBV Abitibi-Jamésie

À la lumière des analyses des bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell, il est possible de remarquer que le principal obstacle à la mise en œuvre de la GIEBV est le manque d'informations et d'outils disponibles relatifs à la GIEBV pour les représentants municipaux. Ainsi, il est constaté un manque dans la publicisation du concept de GIEBV à la sphère municipale. Le changement de gouvernance institutionnalisé par l'adoption de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ne s'est pas correctement transposé dans les pratiques municipales du Québec. Voulant répondre au manque de vision concertée pour l'aménagement de la ressource, la nouvelle gouvernance illustre aujourd'hui certaines lacunes de mise en œuvre. En effet, aucune règle n'a été réfléchie pour favoriser et faciliter l'émergence de ce nouveau type de gouvernance dans les régions du Québec. Il faut comprendre qu'un régime institutionnel est constitué de règles procédurales et de règles substantielles. Les premières servent à encadrer le processus décisionnel alors que les secondes permettent d'énoncer les droits des individus et les obligations qui leur incombent (subventions, lois, taxation, réglementation, etc.). Un système de gestion intégrée, comme la GIEBV, est désigné sommairement par un système qui reconnaît une grande quantité d'usages, tels les usages de l'eau, et une importante cohérence entre les règles substantielles régissant ces usages (Aubin, 2007). La mise en place des organismes de bassin versant constitue certes le développement de nouvelles règles procédurales afin d'assurer la concertation sur le territoire québécois des acteurs de la gestion de l'eau et de voir à la coordination des actions sur la ressource de manière locale, mais les mécanismes de base, c'est-à-dire les règles substantielles permettant d'obtenir une cohérence des usages de l'eau, ne sont pas encore

adéquatement adaptés pour soutenir la GIEBV. En ce sens, l'absence de règles substantielles rend difficile l'engagement des communautés municipales et régionales de comté dans ce processus de réforme de la gestion de l'eau.

5.4.1 Répartition inégale des pouvoirs et responsabilités

Le manque de ressources financières fait également partie des obstacles à la mise en place de la GIEBV. Le manque de ressources humaines et de temps est par ailleurs un facteur souvent ajouté au manque de ressources financières. En effet, il est observé depuis quelques années le glissement du rôle de surveillance de l'État vers les municipalités, et rarement, les ressources nécessaires accompagnent le transfert de responsabilités (Milot, 2009). Il est alors observé une coupure entre le processus de définition des règles au niveau de l'État civil et leur mise en application locale. La répartition inégale des pouvoirs et des responsabilités constitue donc un obstacle de taille pour les OBV qui vise la mise en œuvre de la GIEBV avec les acteurs locaux du milieu, dont les municipalités.

5.4.2 Pouvoir d'action et ressources des municipalités

Comme exposé précédemment, la répartition inégale des pouvoirs peut fortement affecter le potentiel de mise en œuvre de la GIEBV. Le pouvoir d'action des municipalités influence également le potentiel de mise en œuvre de la GIEBV. Celui-ci se traduit par les ressources financières que détiennent les municipalités. Les municipalités sont principalement financées par les taxes foncières, la tarification pour services rendus aux usagers (ex. : les recettes du transport en commun) ainsi que les transferts provenant du gouvernement du Québec (Meloche, Vaillancourt et Boulenger, 2016). Les revenus de la tarification pour services rendus peuvent varier fortement en fonction du nombre et du type de services rendus dans les municipalités. Selon les données rapportées par Meloche, Vaillancourt et Boulenger (2016), le service de transport en commun représente près de la moitié des revenus pour services rendus. Aussi, les transferts provenant du gouvernement du Québec sont déterminés par le pacte fiscal établi entre le gouvernement du Québec et les municipalités. Ainsi, les sources de revenus importants et constants sont les revenus des taxes foncières déterminées par le nombre de propriétés. Le nombre de propriétés d'une municipalité est étroitement lié à la population de celle-ci. Par conséquent, il importe d'illustrer le pourcentage de municipalités selon sa population, par bassins versants sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie (voir le tableau 22).

Tableau 22 : Pourcentage de municipalités selon sa population en fonction des bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell (Tiré de MAMOT, 2016)

	Bassin versant de la rivière Abitibi	Bassin versant de la rivière Harricana	Bassin versant de la rivière Bell
% de superficie incluse dans la ZGIEBV Abitibi-Jamésie	9,8	55	52,4
Total de municipalités	22	21	11
% de municipalités où la population varie de 100 à 500 individus	55	33	36
% de municipalités où la population varie de 500 à 1000 individus	27	33	0
% de municipalités où la population varie de 1000 à 1500 individus	5	5	9
% de municipalités où la population possède 1500 et + individus	17	29	55

Il est possible de remarquer qu'au minimum le tiers (1/3) des municipalités de chaque bassin versant est composé de municipalités dont la population varie entre 100 et 500 individus. Pour les bassins versants Abitibi et Harricana, plus de 50 % des municipalités possèdent moins de 1 000 individus. Les pourcentages du bassin versant de la rivière Bell diffèrent en raison de son nombre moins élevé de municipalités et de la concentration de la population dans de grands centres isolés, notamment les villes de Lebel-sur-Quévillon et Matagami. À la lumière des données présentées au tableau 22, les municipalités de la ZGIEBV Abitibi-Jamésie détiennent peu de propriétés foncières sur leur territoire, limitant ainsi les sources de revenus provenant de la taxation foncière. Le pouvoir d'action des municipalités pour la mise en œuvre de la GIEBV est alors restreint. Seuls les dossiers prioritaires bénéficient de l'argent disponible.

Malgré cela, les municipalités sont des acteurs avec de nombreux pouvoirs légaux. Leur compétence en matière d'environnement met en évidence leur potentiel d'action pour la mise en œuvre de la GIEBV. La concertation, grâce à l'introduction de ce nouveau type de gestion qu'est la GIEBV, ne peut être qu'un avantage lorsqu'elle est conjuguée au pouvoir légal. En effet, la mise en œuvre de projets de protection de la ressource peut être effectuée et un suivi peut être facilité lorsqu'un règlement est instauré. La mise en œuvre d'un service de vidange des fosses septiques implantée par règlement et bénéficiant de modalités de suivi illustre les avantages de ce processus.

La priorisation des dossiers environnementaux ainsi que l'encadrement de l'État pour la mise en œuvre de la GIEBV seraient sans doute favorables à l'émergence d'une nouvelle perception municipale face à la GIEBV.

6. RECOMMANDATIONS

La rencontre de 26 des municipalités sur le territoire de gestion a permis de procéder à une analyse de l'application de la GIEBV et a permis à l'OBVAJ d'émettre différentes recommandations afin d'améliorer sa mise en œuvre. Le tableau 23 les introduit ainsi que leur explication.

Tableau 23: Recommandations à la suite du projet de la Tournée des municipalités

	Recommandations	Explication
1	La mise en place d'un lieu de concertation municipal sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant	La mise en place d'un lieu de concertation permettrait l'établissement d'un lieu de discussion et de concertation entre les municipalités du territoire. Le partage des connaissances, des intérêts et des préoccupations serait au centre des échanges pour faciliter l'harmonisation des pratiques municipales de la gestion de l'eau ainsi que la mise en œuvre de projets. Cette table pourrait se rencontrer 1 fois/an et être divisée en sous-comités par bassin versant. De cette façon, il serait plus facile de travailler à l'élaboration de projet spécifique à un territoire hydrographique (bassin versant) et de procéder à des demandes de subvention. La concertation permettrait la mise en place de partenariats pour des projets et diminuerait ainsi les ressources financières et humaines que les municipalités auraient à investir pour la protection de l'eau.
2	Recherche de financement	La recherche de financement s'intégrerait comme un processus parallèle à la table de concertation municipale. L'élaboration des projets proposés devrait être accompagnée de demandes et recherches de financement pour se concrétiser. Il serait important de démontrer les principales problématiques liées au territoire d'application du projet puis les impacts sur le milieu. L'implication des municipalités permettrait de postuler à davantage d'appels d'offres et les bénéfices seraient directement retournés à la société civile.
3	Poursuite de l'acquisition de connaissances du territoire	Il est important de poursuivre l'acquisition de connaissances du territoire. La mise en place d'un réseau de surveillance régional des plans d'eau est un élément à évaluer. L'analyse des données pourrait s'effectuer en région ce qui diminuerait les coûts d'analyse. De plus, la participation de tous les lacs volontaires pourrait être acceptée. La mise en place de ce réseau permettrait la création d'une base de données régionale. La gestion pourrait être assurée par l'OBVAJ.
4	Développer des campagnes de sensibilisation	Le développement de campagnes de sensibilisation avec les municipalités permettrait de rejoindre facilement le citoyen dans son quotidien. Par exemple, une campagne de sensibilisation contre les espèces exotiques envahissantes pourrait se traduire autour de la mise en place d'affiches posées près des rampes de mises à l'eau.
5	Caractérisation de bandes riveraines	Il serait intéressant de caractériser les bandes riveraines de certains sous-bassins versants afin de permettre un suivi de l'état des rives et des secteurs susceptibles d'apporter de la sédimentation dans les cours d'eau.
	<i>Volet riverain</i>	La caractérisation serait effectuée pour les résidences riveraines de sous-bassins versants.
	<i>Volet agricole</i>	La caractérisation serait effectuée pour les installations agricoles de sous-bassins versants.
6	Encourager la création d'association de riverains	La mobilisation citoyenne est un levier pour la mise en œuvre de la GIEBV et constitue un bassin de bénévoles pour les activités d'acquisition de connaissances. Elles permettraient également de sensibiliser facilement les citoyens et riverains,

7. LIMITES ET BIAIS

Il est à noter que ce rapport comporte des certaines limites et biais suite à la récolte de données. En effet, les informations contenues dans ce rapport ont été recueillies à partir des rencontres effectuées avec un certain nombre de municipalités du territoire de l'OBVAJ (municipalités énumérées au tableau 3). Les municipalités non rencontrées sur les bassins versants pourraient présenter des perceptions et préoccupations différentes. Pour les besoins de ce rapport, les informations, interprétations et analyses effectuées ont été généralisées à l'ensemble du bassin versant concerné.

Par ailleurs, les représentants municipaux étaient, pour la plupart, rencontrés pour la première fois afin de discuter de thématiques, problématiques et enjeux liés à l'eau ainsi que pour aborder de la mise en œuvre de la GIEBV. Certaines municipalités étaient plus préparées que d'autres pour les rencontres, le niveau de connaissances des enjeux environnementaux et le manque de précisions des réponses fournies ont nécessité, dans certains cas, un certain degré d'interprétation pour la comptabilisation des données et de la rédaction de ce rapport.

La création et l'utilisation du questionnaire peuvent également avoir donné suite à des biais. Celui-ci a été amélioré entre chacune des tournées sur les bassins versants. Les questions ont été peaufinées afin de recueillir des réponses plus précises de la part des intervenants. Initialement élaborées pour répondre à un besoin d'acquisition rapide de connaissances, les questions n'ont pas été réfléchies au départ pour faciliter une compilation de données, c'est pourquoi certaines d'entre elles pouvaient manquer de précisions pour les représentants municipaux et donner lieu à des réponses vagues et incomplètes.

CONCLUSION

Pour conclure, le projet de la Tournée des municipalités constitue un précédent pour les projets futurs de l'OBVAJ. Sa réalisation a permis de rencontrer les représentants municipaux de 26 municipalités sur la ZGIEBV Abitibi-Jamésie, dispersée sur les bassins versants des rivières Abitibi, Harricana et Bell. Le projet a également donné lieu à l'acquisition de données qui ont permis de quantifier les préoccupations et usages municipaux. La qualité de l'eau potable en territoire isolé, le traitement des eaux usées en territoire isolé, les cyanobactéries, les bandes riveraines, les cotes de crues, les espèces exotiques envahissantes, le réseau de surveillance volontaire des lacs, les associations de riverains, les conflits d'usages ainsi que la mise en œuvre de la GIEBV constituent les dix (10) thématiques ayant été abordées. L'analyse des bassins versants a révélé une priorisation différente des thématiques, propre à chacun des territoires. Sur le bassin versant de la rivière Abitibi, les thématiques du traitement des eaux usées en territoire isolé, l'aménagement des bandes riveraines et la qualité de l'eau potable en territoire isolé ont été déterminés comme les plus préoccupantes. L'aménagement des bandes riveraines, le traitement des eaux usées en territoire isolé et les cyanobactéries constituent les thématiques prioritaires sur le bassin versant de la rivière Harricana. Puis, sur le bassin versant de la rivière Bell, l'aménagement des bandes riveraines et le traitement des eaux usées en territoire isolé se retrouvent également dans les thématiques prioritaires avec la qualité de l'eau potable en territoire isolé et les espèces exotiques envahissantes. L'analyse du potentiel de mise en œuvre de la GIEBV a révélé un manque d'informations et d'outils pour les représentants municipaux limitant ainsi la mise en œuvre de la GIEBV. Le manque de ressources financières, de temps et de ressources humaines est aussi des facteurs qui limitent le potentiel de mise en œuvre de la GIEBV dans les municipalités. Le manque d'encadrement et de suivi pour l'instauration du processus de mise en œuvre a également été soulevé. Afin de pallier à ces constatations, il est fortement recommandé de mettre en place un lieu de concertation municipal pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Celle-ci permettrait de conjuguer les connaissances, préoccupations, usages et efforts municipaux pour faciliter le transfert de connaissances et l'émergence de projets d'infrastructures, d'acquisition de connaissances et d'harmonisation des pratiques. L'union de plusieurs municipalités faciliterait également la recherche de financement pour ces projets. La mise en place d'une telle table marquerait le signe des prémisses d'une vision commune dans la région.

RÉFÉRENCES

- Aubin, D. (2007). Les réformes vers une gestion intégrée de l'eau en Europe : un exemple à suivre pour le Québec ?. *Politique et société*, vol. 26, n. 2-3, p. 143-174.
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ). (2016). Système de traitement autonome des eaux usées résidentielles ; Attestation Norweco inc.- Modèle Hydro-Kinetic. Repéré à : <http://www.bnq.qc.ca/fr/certification/environnement/systemes-de-traitement-autonomes-des-eaux-usees-residentielles.html>.
- Ferlatte, M., Tremblay, Y., Rouleau, A. et Larouche, U.F. (2014). Notions d'hydrogéologie – Les eaux souterraines pour tous. Première Édition. Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES), 42 p.
- Gouvernement du Québec. (2002). *Politique nationale de l'eau*. Gouvernement du Québec. Repéré à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf>.
- Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, RLRQ c C-6.2. Repéré à <http://canlii.ca/t/69c5r#art1>. Consulté le 2016-08-04.
- Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1, art 4. Repéré à <http://canlii.ca/t/69h5z#art4>. Consulté le 2016-08-09.
- Marcil, C. (2013). Amende salée pour Hydro-Abitibi. Repéré à http://www.tvaabitibi.ca/articles/20130625143346/amende_salee_pour_hydroabitibi.html
- Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT). (2016). Répertoires des municipalités du Québec. Repéré à : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites>.
- Meloche, J.-P., Vaillancourt, F., & Boulenger, S. (2016). *Le financement des municipalités du Québec: comparaisons interjuridiction et éléments d'analyse*. Montréal. Cirano: Allier savoir et décision. Repéré à <https://www.cirano.qc.ca/files/publications/2016RP-13.pdf>, 49 p.
- Milot, Nicolas (2009). « La mise en oeuvre de la politique nationale de l'eau du Québec: la prise en compte des dynamiques sociales locales dans la gestion par bassin versant » Thèse. Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, Doctorat en sciences de l'environnement.

Ordre du jour

Projet de la Tournée des municipalités

Rencontre avec la Ville de Val-d'Or

Le 13 avril 2016, de 9h00 à 12h00

Lieu de la rencontre : Salle des maires de l'hôtel de ville, Val-d'Or

-
1. Ouverture de la séance 9h00-9h15
 - 1.1. *Mot de bienvenue*
 - 1.2. *Présentation du but de la Tournée des municipalités*
 - 1.3. *Explication du déroulement de la rencontre*

 2. La qualité de l'eau potable 9h15-9h45

 3. Le traitement des eaux usées 9h45-10h15

 4. La qualité des plans d'eau 10h15-11h00
 - 4.1. *Les cyanobactéries*
 - 4.2. *Les bandes riveraines*
 - 4.3. *Les cotes de crues*
 - 4.4. *Les espèces exotiques envahissantes*

 5. Partenariats possibles pour la gestion intégrée de l'eau 11h00-11h15
 - 5.1. *Réseau de surveillance (échantillonnage)*
 - 5.2. *Associations de riverains*

 6. Les conflits d'usage 11h15-12h00

 7. Retour sur les journées conférences

 8. Soutien et service offerts par l'OBVAJ

 9. Varia

 10. Mot de clôture

ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE

Projet de la Tournée des municipalités



Municipalité :

Personnes interviewées :

Lieu :

Date :

Heure :

Nombre d'habitants :

1. **Aviez-vous déjà entendu parler des OBV ?**

Oui	Non	Un peu
-----	-----	--------

Aviez-vous déjà entendu parler de leur mandat ?

Oui	Non	Un peu
-----	-----	--------

Si oui, de quelle manière ?

Savez-vous ce qu'est la gestion intégrée de l'eau par bassin versant?

Oui	Non	Un peu
-----	-----	--------

2. **Quel(s) professionnel(s) est (sont) en charge de la gestion de l'eau et de l'environnement dans votre organisation?**

1. LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DES RÉSIDENCES ISOLEES:

1. **Est-ce que votre municipalité possède un réseau d'aqueducs ?**

Oui	Non	S/O
-----	-----	-----

a. Si oui, est-ce de l'eau surface ou de l'eau souterraine ?

Souterraine	Surface	S/O
-------------	---------	-----

2. **À votre connaissance, y a-t-il des résidences qui possèdent des compteurs d'eau sur votre territoire ?**

Oui	Non	S/O
-----	-----	-----

Si oui, combien de résidences ?

1	5	10	15	20	25	50	Autres :	S/O
---	---	----	----	----	----	----	----------	-----

3. **Savez-vous si vous êtes dans une zone géologique minéralisée ? (ex. : être près d'une faille)**

Oui	Non	Je ne sais pas
-----	-----	----------------

4. **Avez-vous des préoccupations ou inquiétudes concernant la qualité de l'eau potable des résidences isolées?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, quelles sont-elles ?

5. **Avez-vous reçu des plaintes sur la qualité de l'eau ?**

Oui	Non	S/O
-----	-----	-----

Si oui, précisez.

6. **Connaissez-vous la distance règlementaire entre les puits d'eau potable et les installations septiques?**

Oui	Non
-----	-----

a. Avez une idée du niveau de conformité de la distance entre un puits et une installation septique sur le territoire de votre municipalité ?

Oui	Non	Je ne sais pas
-----	-----	----------------

Si oui, elle se situe à quel niveau ?

Faible	Moyenne	Élevée	S/O
--------	---------	--------	-----

7. **Détenez-vous des résultats d'analyse de puits (résidences isolées) ?**

Oui	Non
-----	-----

8. **Utilisez-vous des moyens afin de sensibiliser vos citoyens à l'analyse de leur puits d'eau potable ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, lesquels ?

9. **Seriez-vous disposés à vous impliquer dans le projet d'analyse de puits et sa diffusion?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, de quelle façon ?

- i. Seriez-vous prêts à diffuser l'information dans votre bulletin municipal ?

Oui	Non
-----	-----

Si oui, quel format publicitaire seriez-vous intéressé à mettre dans votre bulletin (1/2 ou 1 page) ?

½ p.	1p.
------	-----

- ii. Si nous vous donnons accès au dépliant en PDF, seriez-vous prêts à l'imprimer et le diffuser à vos citoyens (et à l'envoyer avec le compte de taxe) ?

Oui	Non
-----	-----

- iii. Combien de dépliants estimez-vous avoir besoin ?

2. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

1. Est-ce que votre municipalité possède un réseau d'égout ?

Oui	Non
-----	-----

- a. Si oui, s'agit-il d'un réseau avec ou sans traitement ?

Avec traitement	Sans traitement
-----------------	-----------------

2. Avez-vous des préoccupations ou inquiétudes par rapport à la vidange des fosses sceptiques, leur état ou celui des champs d'épuration ?

Oui	Non
-----	-----

Si oui, quelles sont-elles ?

3. Est-ce que votre municipalité ou votre MRC offre un service de vidange des fosses septiques?

Oui	Non
-----	-----

- a. Si oui, à quelle fréquence et de quelle manière ?

2 ans	4 ans	Tous les ans	S/O
-------	-------	--------------	-----

- b. Est-ce sur une base volontaire ou une obligation légale ?

Base volontaire	Obligation légale
-----------------	-------------------

c. Quels étaient les prix pour la vidange et pour le traitement en 2015 ? (ex. : vidange : 180; traitement;150)

d. Est-ce qu'un suivi est effectué par l'entité qui offre le service ?

Oui	Non
-----	-----

Si oui, de quelle manière et à quelle fréquence?

e. Est-ce qu'une inspection est effectuée par l'entité qui offre le service?

Oui	Non
-----	-----

Si oui, de quelle manière et à quelle fréquence?

f. Est-ce que votre municipalité serait intéressée à mettre en place un service de vidange des fosses septiques?

Oui	Non
-----	-----

Si non, pourquoi?

4. **Avez-vous reçu des plaintes relatives aux eaux usées? (ex. : odeurs)**

Oui	Non	S/O
-----	-----	-----

Si oui, précisez.

5. **Utilisez-vous des moyens afin de sensibiliser vos citoyens à l'importance de vidanger de leur fosse septique ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, lesquels ?

3. LA QUALITE DE L'EAU DES PLANS D'EAU

3.1 Les cyanobactéries

1. **Avez-vous des préoccupations ou des inquiétudes concernant la problématique des cyanobactéries?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, quelles sont-elles ?

2. **Est-ce que des actions sont prises pour limiter ou contrôler les apports de nutriments (phosphore et azote) dans les plans d'eau ?** (ex. : un règlement qui limite l'utilisation d'engrais et pesticides, l'obligation à vidanger des fosses septiques, l'obligation à végétaliser les bandes riveraines?)

Oui	Non
-----	-----

Si oui, lesquelles ?

- a. Avez-vous identifié des sources potentielles d'apports de nutriments ?

Oui	Non
-----	-----

Si oui, lesquelles et où se situent-elles ?

- b. Avez-vous un règlement municipal qui permet de contrôler les apports de nutriments (ex : règl. utilisation d'engrais, règl. vidange des fosses septiques, règl. bandes riveraines)?

Oui	Non
-----	-----

Si oui, lesquels ?

3. **Avez-vous reçu des plaintes relatives aux cyanobactéries ou aux conséquences de celles-ci (ex. : maladie due à la toxicité)? Développez.**

Oui	Non	S/O
-----	-----	-----

Si oui, précisez.

4. **Utilisez-vous des moyens afin de sensibiliser vos citoyens à l'impact et aux conséquences des cyanobactéries ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, lesquels ?

3.2 Les bandes riveraines

1. **Est-ce que les bandes riveraines sont un sujet qui vous préoccupe, auquel vous (la municipalité) devriez accorder plus d'importance afin de protéger votre lac/plan d'eau ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, pour quelles raisons ?

2. **Avez-vous un règlement municipal sur les bandes riveraines, qui contient une obligation de végétaliser les berges ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, quel titre porte ce règlement ?

3. **Utilisez-vous des moyens afin de sensibiliser vos citoyens à favoriser l'aménagement de bandes riveraines ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, lesquels ?

4. **Est-ce qu'il y a des riverains qui revendiquent la végétalisation des rives (car ils connaissent l'impact bénéfique sur le lac) ?**

Oui	Non	Je ne sais pas
-----	-----	----------------

3.3 Les cotes de crues

1. **Savez-vous si vous possédez un régime hydrologique contrôlé (barrages) sur votre territoire ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, connaissez-vous les seuils minimal et maximal que ces barrages doivent respectés ?

Oui	Non	S/O
-----	-----	-----

Si oui, quels sont-ils ?

2. **Si le régime hydrologique est naturel, savez-vous si vous possédez des cotes d'inondations de 0-2 ans, 2-20 ans et 20-100 ans sur votre territoire?**

Oui	Non	Je ne sais pas
-----	-----	----------------

Si oui, quelles sont-elles ?

3. **Est-ce que votre municipalité présente des problématiques avec des cotes de crues qui ne sont pas adéquates?**

Oui	Non	Je ne sais pas	S/O
-----	-----	----------------	-----

Si oui, élaborer :

a. Est-ce que des actions ont été entreprises pour limiter ou contrôler la variation du niveau des plans d'eau ?

Oui	Non	Je ne sais pas	S/O
-----	-----	----------------	-----

Si oui, lesquelles ?

4. **Avez-vous reçu des plaintes par rapport au niveau des plans d'eau ?**

Oui	Non	S/O
-----	-----	-----

Si oui, précisez.

3.4 Les espèces exotiques envahissantes

1. **Est-ce que les espèces exotiques envahissantes sont un sujet qui vous préoccupe, auquel vous (la municipalité) devriez accorder plus d'importance afin de protéger votre lac/plan d'eau ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, quelles sont-elles ?

2. **Utilisez-vous des moyens afin de sensibiliser vos citoyens à l'impact et aux conséquences des EEE ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, lesquels ?

3. *L'OBVAJ a débuté un projet de caractérisation du territoire des espèces exotiques envahissantes à l'automne 2015 et nous aimerions votre collaboration. Comité régional de lutte contre les EEE. **Seriez-vous intéressé à élaborer une plate-forme de sensibilisation/prévention en partenariat avec l'OBVAJ dans un futur proche?***

Oui, si aucun coûts engagés	Oui, si peu de coûts engagés	Oui	Non
-----------------------------	------------------------------	-----	-----

Si oui, seriez-vous intéressé à avoir des affiches près des entrées des plans d'eau (descentes à bateaux, marina) ?

Oui	Non
-----	-----

4. **Avez-vous un règlement municipal sur les EEE?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, quel titre porte ce règlement ?

4. PARTENARIATS POSSIBLES AVEC L'OBVAJ

4.1 Réseau de surveillance volontaire des lacs (échantillonnage)

1. **Connaissez-vous le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) ?**

Oui	Non
-----	-----

2. **Est-ce que votre municipalité faisait partie du réseau RSVL du MDDELCC, en 2015 ?**

Oui	Non
-----	-----

Précisions ?

Si oui, quel est le numéro de la station ?

3. **À votre connaissance, est-ce qu'un groupe de citoyens, un individu ou une organisation procède à des analyses physico-chimiques des plans de votre municipalité avec un ou d'autres partenaires que le RSVL ?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, connaissez-vous le nom et numéro de téléphone d'une personne ressource pour faire une demande d'accès aux données?

4. **Seriez-vous disposé à participer à la mise en œuvre d'un réseau de surveillance des plans d'eau et à la création d'une base de données avec l'OBVAJ ?**

Oui, si aucun coûts engagés	Oui, si peu de coûts engagés	Oui	Non
-----------------------------	------------------------------	-----	-----

4.2 Associations de riverains

1. **Est-ce que votre municipalité comprend une ou des association(s) de riverains?**

Oui	Non
-----	-----

Si oui, précisez :

Nom de(s) l'association(s) :

Nom du/des plan(s) d'eau :

Num. de tél. de l'association :

Nom du président et/ou secrétaire :

Coordonnées : adresse civique, tél. et courriel :

2. **Selon vous, est-ce que les riverains seraient intéressés à participer bénévolement au réseau de surveillance des plans d'eau et à la création d'une base de données avec l'OBVAJ ?**

Oui	Non	Je ne sais pas	S/O
-----	-----	----------------	-----

5. LES CONFLITS D'USAGE

1. Êtes-vous au fait d'usages conflictuels qui affectent ou qui pourraient affecter la quantité et la qualité de l'eau sur le territoire de votre municipalité ? (ex. : avec industries)

Oui	Non	Je ne sais pas
-----	-----	----------------

Si oui, avec quelle(s) compagnie, entreprise ou industrie les usages sont-ils conflictuels ?

Précisions ?

2. Avez-vous reçu des plaintes de citoyens ou d'industriels à propos d'un usage conflictuel lié à l'eau?

Oui	Non	S/O
-----	-----	-----

Si oui, précisez : À quel endroit? Plaintes fait par qui? Quelles actions avez-vous entreprises?

6. MINI-CONCLUSION GENERALE

1. **De façon générale, rencontrez-vous des problématiques face à l'application de vos règlements, suivis et pénalités liés à des dossiers environnementaux ?**

Oui	Non	Un peu
-----	-----	--------

Si oui, pour quelles raisons ?

2. **Si votre municipalité collecte des données sur l'un ou plusieurs des sujets abordés ci-dessus, serait-elle disposée à les partager avec l'OBVAJ?**

Oui	Non
-----	-----

Si non, pourquoi ?

3. **Est-ce que vous considérez que vous êtes déjà suffisamment informé/outillé pour procéder à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant?**

Oui	Non	Moyen
-----	-----	-------

Précisez :

4. **Aviez-vous entendu parler de l'édification de la nouvelle Table régionale de gestion de l'eau par bassin versant?**

Oui	Non	Un peu
-----	-----	--------

a. Si oui, de quelle manière ?

b. Seriez-vous intéressé à siéger ?

Oui	Non	Peut-être
-----	-----	-----------

7. RETOUR SUR LES JOURNEES-CONFERENCES

1. Est-ce qu'un représentant de votre municipalité était présent à l'une des deux éditions de la journée-conférences « Eau et municipalités » (édition 2014 ou 2015)?

Sinon, encercler les choix qui correspondent le mieux :

- Vous êtes venu à la première édition, mais pas à la seconde
- Vous n'avez pas été informé de cette journée ni pour la première édition (2014), ni pour la seconde (2015)
- Vous n'étiez pas disponible
- La programmation était trop longue (une journée complète)
- Le déplacement nécessaire vous occasionnait une problématique
- Les conférences présentées n'étaient pas pertinentes pour vous
- Autres, s.v.p., précisez:

2. Souhaitez-vous nous recommander des sujets/conférenciers pour une prochaine édition?

3. Préférez-vous un format différent qu'une journée conférence (atelier, focus group, etc.) afin d'obtenir des informations pertinentes et des outils utiles?

4. Avez-vous des commentaires ou suggestions concernant la journée-conférences dans son ensemble? (horaire, lieu, contenu, format?)

8. SOUTIEN ET SERVICES OFFERTS PAR L'OBVAJ

1. De quelle manière l'OBVAJ pourrait vous apporter un soutien pour améliorer votre gestion de l'eau sur le territoire ?

2. Êtes-vous au fait des services offerts par l'OBVAJ?

Oui	Non
-----	-----

Expliquez les services offerts (feuille de service)

3. Seriez-vous intéressé à obtenir des chroniques environnementales orientées vers les milieux hydriques à intégrer à vos publications municipales?

Oui	Non
-----	-----

- a. Format à privilégier ?
- b. Fréquence ?
- c. Date de tombée ?
- d. Frais de distribution engendrés ?
- e. Distributeur (Poste Canada ?)?
- f. Distribuer de quelle manière (toutes les cases postales ?) ?
- g. Nombre de copies estimées ?
- h. Nom et coordonnées de la personne-contact l'envoi des chroniques ?

4. *Si trop compliqué* : serait-il possible de recevoir un document avec les dates de tombées approximatives ?

Oui	Non
-----	-----